

Rapport d'orientation budgétaire 2025

13 février 2025

Futur groupe scolaire de Saint Assiscle.



INTRODUCTION	4
I – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	6
A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE EN FRANCE	6
⌚ Une croissance stable en 2024, puis en retrait en 2025	
⌚ Un taux d'inflation proche de celui d'avant crise	
⌚ La France face à une spirale de la dette	
⌚ La dérive des finances publiques	
⌚ Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, un contexte d'incertitude politique impactant les discussions budgétaires de manière historique	
B – LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	13
⌚ Les finances locales en 2024	
♦ La note de conjoncture de la Banque Postale (septembre 2024)	
♦ La Cour Régionale des Comptes (CRC) souligne une accélération des dépenses en volume justifiant notamment la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (octobre 2024)	
⌚ Textes impactant les Finances des collectivités territoriales	
♦ La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 devenue « obsolète » selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)	
♦ La loi de finances 2025	
✓ Nouvelles mesures	
✓ Concours financiers de l'Etat	
■ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal	
■ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	
■ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	
■ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	
■ Les aides à l'investissement	
♦ Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) et la contribution à la réduction du déficit de la CNRACL	
⌚ La fiscalité	

II – LA SITUATION FINANCIERE DE PERPIGNAN	24
A – ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES	24
B – LES PERSPECTIVES 2025/2026	30
⌚ 2024 - Les premiers résultats du plan d'action de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources	
⌚ Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	
C - ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES	33
⌚ Les dépenses de personnel	
1- La masse salariale	
2- La structure des effectifs de la ville	
3- La formation du personnel	
⌚ La dette	
♦ Le stock de dette	
♦ Le délai moyen de remboursement du stock de dette	
♦ La structure de la dette	
♦ La charge d'intérêt	
♦ L'évolution du taux d'intérêt moyen	
♦ Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt) du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts)	
♦ Le capital remboursé en section d'investissement avec 20 M€ d'emprunts nouveaux par an à compter de 2025	
♦ Le besoin de financement : hypothèse 20 M€ d'emprunt/an	
⌚ La fiscalité	
♦ Le poids des taxes dans le produit fiscal 2024	
♦ Evolution du produit fiscal et impact de la réforme fiscale	
♦ Evolution des taux des villes > 100.000 habitants	
♦ Taux d'imposition 2024 Villes > 40.000 habitants et de leur groupement	
♦ Les autres recettes de fonctionnement	

⌚ **L'investissement**

- ♦ **Les travaux et dépenses d'équipement**
- ♦ **Bilan des investissements réalisés durant la période 2020 - 2024/ Projets à venir**
- ♦ **La gestion d'autorisation de programme (AP/CP)**

⌚ **Les partenariats financiers**

⌚ **Bouclage prévisionnel du budget primitif 2025**

CONCLUSION

59



Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe, prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget et de ses budgets annexes, dans les deux mois précédent l'examen de ceux-ci. L'exécutif municipal présente ainsi un rapport sur les orientations politiques et budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, la programmation des investissements ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Première étape du cycle budgétaire, qui se prolongera par l'examen du Budget Primitif 2025 lors de notre séance du Conseil Municipal du mois de mars 2025 et du Compte Administratif en juin prochain, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un acte majeur : l'occasion de présenter les objectifs des politiques publiques municipales et d'analyser, par une mise en perspective, les évolutions des indicateurs clés de gestion.



INTRODUCTION

L'économie mondiale et européenne, qui se remettait du quoi qu'il en coûte, conséquence de la pandémie du Covid-19, a dû faire face à une inflation ruineuse, une hausse majeure des taux d'intérêt et des coûts de l'énergie, impactant tous les pans de la société, conséquences du conflit « russe-ukrainien ».

Les risques géopolitiques ont perduré en 2024, marqués par la guerre en Ukraine, ainsi que la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge constituant toujours des foyers d'instabilité pouvant aggraver les pressions sur les prix du pétrole et du gaz et sur les coûts du transport maritime, induisant un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En revanche, une hausse de la production américaine d'hydrocarbures pèserait sur les prix de l'énergie et induirait un aléa à la baisse sur l'inflation et à la hausse sur l'activité.

Le résultat de l'élection américaine de début novembre 2024 augmente le risque de fragmentation du commerce international, constituant ainsi un aléa significatif pour les projections réalisées par Bercy. Un net relèvement des droits de douane aux États-Unis pourrait déboucher sur des tensions commerciales généralisées, pesant vraisemblablement sur l'activité en Europe et en France en particulier. Les effets sur l'inflation européenne et française seraient en revanche plus ambivalents, à la hausse comme à la baisse.

La situation politique française empreinte d'instabilité prive temporairement la France d'une loi de finances 2025, qui demeure non votée à ce jour. Dans ce contexte, la confiance des ménages chute et ceux-ci risquent d'accroître leur épargne de précaution afin de se prémunir contre des aléas futurs.

La rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) intervient donc dans un contexte politique national très instable, qui entraînera certainement, de ce fait, une baisse de la croissance française, avec le risque de comportements plus attentistes des consommateurs et des investisseurs.

L'inflation pourrait être inférieure à la prévision 2025 prise en compte par Bercy dans la version initiale de son Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025). À plus long terme, un affaiblissement plus marqué que prévu du marché du travail pèserait davantage sur les hausses de salaires et in fine sur l'inflation.

Dès juillet 2024, la Cour des Comptes, dans sa synthèse relative à la situation et aux perspectives des finances publiques, soulignait, que l'année 2023 avait été marquée par un déficit record, laissant entrevoir des risques importants sur la trajectoire des finances publiques dès 2024, et actait que les objectifs liés à la trajectoire jusqu'en 2027 restaient peu réalistes.

Face à une nouvelle explosion de sa dette et de son déficit public en 2024, la France ne peut tenir les objectifs fixés visant à établir un plan de « redressement » des finances publiques, il y a tout juste un an, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPPF) du 18 décembre 2023.

À l'heure de la préparation budgétaire 2025, les collectivités locales sont amenées à faire les frais d'une cure d'austérité imposée. Pointées du doigt par les gouvernements successifs, elles sont sommées de réaliser plusieurs milliards d'euros d'économies, tout en devant faire face à de nouvelles charges sociales (hausse des cotisations CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Dans ce contexte d'incertitude et de contrainte budgétaire, la municipalité de Perpignan, assumant d'importantes charges dites de « centralité » au sein de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), priorise une réponse forte aux attentes des Perpignanaises et des Perpignanais. Afin d'atteindre cet objectif, la Municipalité a souhaité œuvrer en ce sens et investir, dès 2020, en matière de sécurité publique, pour améliorer le cadre de vie de tous nos quartiers et garantir un accès à un service public de qualité et de proximité.

Dès 2024, face à une situation financière déjà plus qu'incertaine, deux orientations majeures avaient été actées :

- Apporter les correctifs nécessaires à la prospective financière telle qu'élaborée en tout début de mandature et définir, sans augmentation des taux de fiscalité, une trajectoire de dépenses réaliste pour la période 2025-2026,
- Poursuivre le travail d'optimisation de nos ressources humaines, en réinterrogeant notre organisation administrative et nos modes de gestion.

Un plan d'action budgétaire a de ce fait été élaboré, et a montré des résultats prometteurs dès 2024. L'objectif de maintenir notre capacité d'autofinancement et donc, un niveau d'investissement répondant aux enjeux de développement de notre territoire a été atteint grâce à une baisse marquée des Dépenses Réelles de Fonctionnement et à l'augmentation de nos Recettes.

L'année budgétaire 2025, au regard de l'effort demandé aux collectivités locales via l'instauration d'un Fonds de Précaution, prévu dans la version initiale du PLF 2025 puis transformé en dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales nommé « DILICO », et une hausse des cotisations CNRACL, représentera un nouveau défi pour l'ensemble des collectivités territoriales et pour la Ville de Perpignan.

I - LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Suite au déficit record enregistré en 2023, les finances publiques françaises sont dans une situation inquiétante, positionnant la France dans une situation divergente avec les principaux Etats européens, alors que l'Allemagne est parvenue à stabiliser son déficit public et l'Espagne et l'Italie à le réduire significativement. La situation est rendue plus préoccupante encore par le fait que la programmation pluriannuelle des finances publiques n'intègre pas pleinement les enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition énergétique, contrairement aux engagements souscrits en vertu de l'Accord de Paris sur le climat (2015).

En 2024, le solde public devrait atteindre – 6,1 % du Produit Intérieur Brut (PIB), après – 5,5 % en 2023. Cette nouvelle dégradation de la situation budgétaire résulterait à la fois de prélèvements obligatoires moins dynamiques que le PIB, du fait notamment de la composition de la croissance (tirée par les exportations et la consommation publique), de dépenses primaires (hors crédit d'impôt) plus dynamiques que le PIB et d'une hausse de la charge d'intérêts en points de PIB.

Dans ce contexte, la France doit s'engager résolument dans un effort de réduction du déficit public pour respecter les exigences européennes et placer le déficit public sous le seuil de 3% du PIB en 2029.

Afin de maîtriser la dépense publique, des mesures d'ajustement plus affirmées en recettes comme en dépenses sont nécessaires. Ces efforts difficiles et marqués devront être crédibles (réformes pérennes), efficaces (portant prioritairement sur les dépenses les moins pertinentes) et partagés (Impacts répartis entre les ménages, les entreprises et les administrations publiques).

Nos instances politiques peinent à trouver un consensus et se trouvent dans une impasse autour des discussions budgétaires, rendant floue cette période de préparation budgétaire 2025, tant pour l'Etat que pour les Collectivités Territoriales qui seront indéniablement impactées par les décisions à venir.

A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE EN FRANCE

⇒ Une croissance stable en 2024, puis en retrait en 2025

Quatre mois après la dissolution de l'Assemblée nationale, dans un contexte d'incertitude, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) a dressé, dès le mois d'octobre 2024, un tableau sombre de l'économie française en 2025 et anticipait une croissance modeste du PIB en 2024 (1,1 %) comme en 2025 (+ 0,8 %).

La hausse des prix moins dynamique pousserait logiquement les ménages à dépenser davantage en 2025. Cette consommation des ménages devrait être ainsi la principale source de croissance et croître de 1,1 %.

Courant décembre 2024, l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) a indiqué que, d'ici à mi-2025, "les deux moteurs de la croissance 2024 s'éteindraient": le commerce extérieur, vigoureux en 2024, "se normaliserait" à la baisse, tandis que la reconduction à l'identique du budget de l'année précédente, faute de mise en place pour l'instant d'un nouveau budget, se traduirait par un coup de frein sur les dépenses publiques, confirmant qu'au final, seul le consommateur porterait dans une faible mesure la croissance française en 2025.

Les projections sur l'année 2025 de la Banque de France, publiées en décembre 2024 et basées sur le Projet de Loi de Finances (PLF) initial du gouvernement présenté en Conseil des ministres le 10 octobre, tablent sur les évolutions ci-dessous :

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE				
	2023	2024	2025	2026
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

La prévision de Bercy, dans le cadre de la version initiale du PLF 2025, est de 1,1 %, jugée comme élevée par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP).

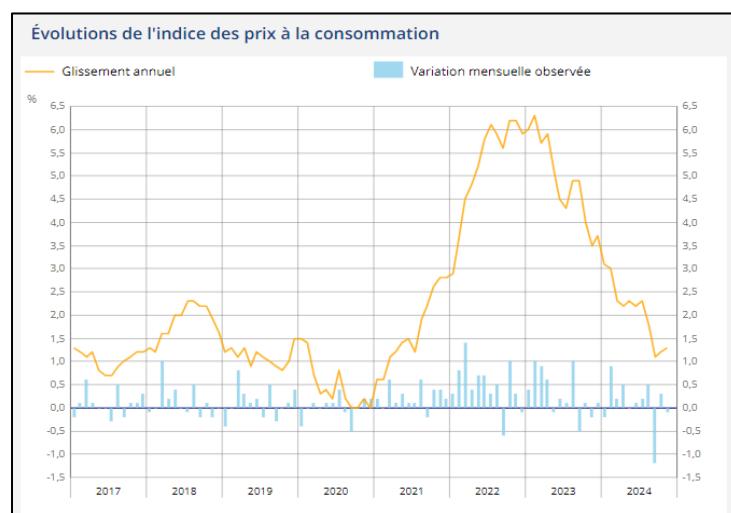
Le gouvernement Bayrou fonde désormais son budget sur une prévision de croissance égale à 0,9 %.

⌚ Un taux d'inflation proche de celui d'avant crise

Après avoir explosé en 2021 et 2022, puis s'être maintenue à un niveau élevé en 2023, l'inflation a retrouvé en 2024 un niveau proche de celui d'avant crise. En glissement annuel, la hausse des prix est repassée sous la barre des 2 % en milieu d'année, et la hausse de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) atteignait en novembre 2024, 1,3 % sur un an, selon l'Insee.

Cette quasi-stabilité de l'inflation résulte d'un ralentissement des prix de l'alimentation compensé par une accélération des prix des services et par une baisse moins marquée de ceux de l'énergie.

Sur un an, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), indice permettant des comparaisons entre pays de l'Union Européenne, a augmenté de 1,7 % en novembre 2024.



(Source : Insee)

⇒ La France face à une spirale de la dette

Conséquence de la dégradation marquée de la dette Française, les différentes agences de notation, Fitch, S&P et Moody's ont dégradé d'un cran la note française, passant de Aa2 à Aa3, dernier échelon des dettes de « haute qualité ».

S'élevant à 3 303 milliards d'euros à la fin du 3^{ème} trimestre 2024, la dette de la France suit une trajectoire incontrôlable. Elle atteint 113,7 % du PIB et a augmenté de plus de 71 milliards d'euros en trois mois, selon les estimations de l'Insee publiées courant décembre 2024.

Le gouvernement se doit de créer des conditions pour produire davantage de richesse afin de résorber la dette. Il souhaite agir drastiquement sur la maîtrise des dépenses publiques et faire 60 milliards d'euros d'économies en 2025 pour contrebalancer les effets d'un endettement en forte hausse, la charge de la dette venant amputer considérablement la capacité à investir de l'Etat.

Selon les calculs de Natixis, l'État français devrait devenir le plus gros emprunteur de la zone euro en 2025 et va lever 340 milliards d'euros. La France va en effet à contre-courant de ses voisins. Alors que l'Espagne, le Portugal, la Grèce ou l'Irlande sont dans une démarche de réduction du déficit, la France prévoit d'emprunter une somme record.

En dépit de l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis juin 2024, avec trois baisses successives de 25 points de base du taux de la facilité de dépôt, les taux d'intérêt sur les titres de dette française devraient demeurer dans les prochaines années nettement au-dessus de 3 %.

Comme le souligne la Banque de France, « en cas de tension sur la dette française (dégradation de la qualité de crédit ou de la perception du marché sur celle-ci), l'écartement du spread (écart de taux par rapport à la dette allemande) pourrait contribuer à pousser les taux de refinancement à la hausse ».

Selon les prévisions de Bercy, cette « charge de la dette » devrait sensiblement augmenter dans les prochaines années, passant de 46 milliards d'euros – pour un total de 3 230 milliards – en 2024, à 75 milliards en 2027.

Le projet de loi de finances initiale pour 2025 indique que la charge de la dette devrait s'établir à 54,9 milliards, la dette se rapprochant de 115 % du PIB. Il s'agit de loin du premier poste de hausse de crédits au sein de l'Etat.

Le gouvernement a calculé que le poids de ce coût de l'Etat pour se financer ne va cesser de s'alourdir dans les années à venir : il représentait 1,9 % du PIB en 2023, 2,1 % en 2024, puis il passerait à 2,8 % en 2027, et pourrait atteindre 3,5 % en 2031 avant d'entamer un timide reflux à partir de 2032.

En 2024, la France a toutefois bénéficié d'une baisse des taux d'intérêt. En effet, la BCE a abaissé ses taux directeurs d'un quart de point de pourcentage à deux reprises, en juillet et septembre.

Le scénario de taux utilisé par l'État pour établir la charge de la dette en 2025, repose sur l'hypothèse d'une poursuite, courant 2024 et début 2025, de la détente des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) suite à la baisse de l'inflation : à 3,6 % fin 2025 puis à 3,7 % à partir de fin 2026.

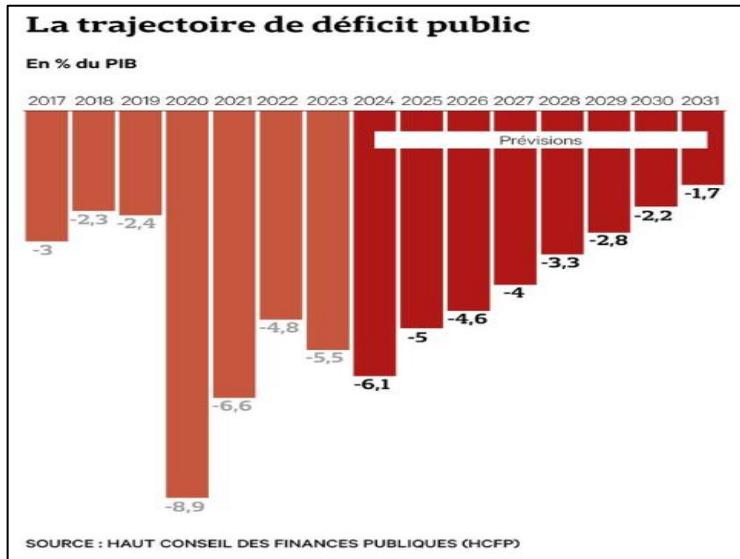
S'agissant des taux courts, ils baisseraient à 3,0 % en 2025, puis se maintiendraient à ce niveau.

Le coût du crédit des collectivités locales devrait également subir une baisse concernant les prêts indexés sur le Livret A. En effet, le taux du Livret A est passé de 3 % à 2,4 % dès le 1er février 2025, en raison d'un ralentissement de l'inflation. Ce recul marque la fin de la période de blocage exceptionnelle à 3% décidée pour protéger le pouvoir d'achat (en pleine inflation à 6%). Une nouvelle baisse à 2 % est déjà anticipée pour août 2025, en lien avec la politique monétaire européenne.

⌚ La dérive des finances publiques

Après plusieurs années marquées par un budget expansionniste, avec la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise sanitaire, la Commission européenne s'inquiète pour la stratégie des finances publiques de la France. En effet, les incertitudes autour de la situation budgétaire française atteignent leur apogée.

La France a vu sa position d'endettement relatif au sein de la zone euro se dégrader fortement au cours des dernières années, pour devenir le troisième pays le plus endetté de la zone derrière la Grèce et l'Italie.



Le déficit public attendu pour 2024 devrait se situer autour de 6,1% du PIB, soit un niveau jamais atteint hors période de crise. La dette dépasse 3.300 milliards d'euros. Les intérêts d'emprunt, qui représentent plus de 50 milliards d'euros en 2024, menacent d'augmenter rapidement si les banques se montrent frileuses au regard de la situation budgétaire française.

Le PLF 2025, dans sa première mouture, ambitionnait de faire revenir le déficit à 5% du PIB dès 2025, grâce à 60 milliards d'économies. Il s'agissait de la première marche d'une trajectoire, validée par Bruxelles, pour repasser sous les 3% de déficit en 2029, seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour déficit excessif sanctionnable par des pénalités.

Dans ce contexte, faute de rebond de la consommation et de l'investissement, l'objectif de voir le PIB progresser de 1,1 % en 2025 s'éloignerait définitivement, accentuant d'autant plus la dégradation des comptes publics.

La soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle à une vigilance accrue et des efforts immédiats et soutenus dans la durée. La France doit impérativement respecter la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme, pour garder le contrôle de ses finances publiques, maîtriser son endettement, tout en finançant les investissements prioritaires et en veillant à ne pas trop affecter son potentiel de croissance.

L'urgence à adopter un budget 2025 est largement établie, mais son contenu reste plus qu'incertain.



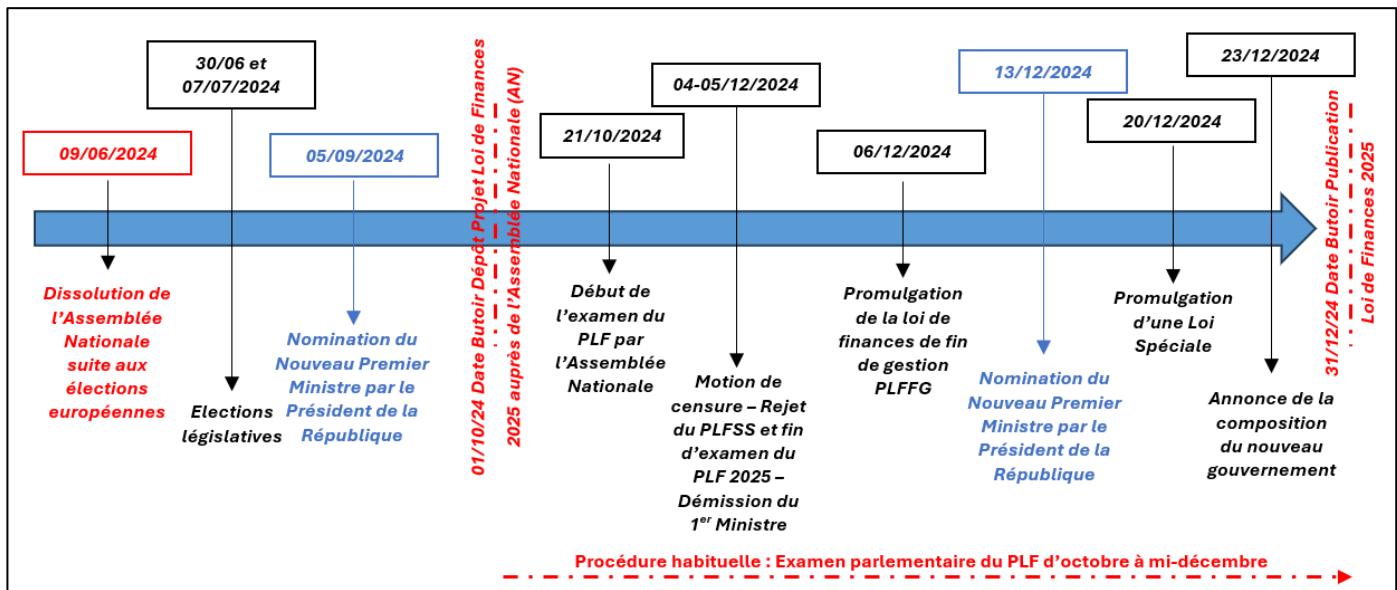
(Source : Comptes nationaux, Insee, DGFIP, Banque de France)

Le Haut Conseil des Finances Publiques, émanation de la Cour des Comptes, obligatoirement saisi pour avis sur la sincérité des projets de textes financiers et leur conformité aux engagements européens, constate que le déficit public pour 2024, prévu à 4,4 points de PIB en projet de loi de finances pour 2024, puis à 5,1 points de PIB dans le programme de stabilité, est désormais prévu à 6,1 points, soit un écart de 1,7 point de PIB par rapport à la prévision initiale et une dégradation de 0,6 point par rapport à 2023.

Il souligne la nécessité, confortée par les dérapages majeurs en 2023 et 2024 des finances publiques, de retenir des hypothèses prudentes, notamment en matière de prévision des recettes ou de ralentissement des dépenses des collectivités locales, lorsqu'il n'y a pas de dispositifs robustes prévus à cet effet.

⌚ Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, un contexte d'incertitude politique impactant les discussions budgétaires de manière historique

Crise politique, dérapage des finances publiques, absence de consensus... La procédure budgétaire entourant la préparation du projet de loi de finances pour 2025 a été menée dans un contexte inédit, conduisant, au 31/12/2024, à l'absence d'une loi de finances 2025.



Le calendrier organique n'a ainsi pas pu être respecté, tant dans le cadre du dépôt du PLF 2025 auprès de l'Assemblée nationale, que concernant la promulgation de la loi de finances 2025.

En effet, le 9 juin dernier, la **dissolution de l'Assemblée nationale** a suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025. Néanmoins, le gouvernement a poursuivi les travaux techniques, permettant, en date du 20 août dernier, la transmission à l'ensemble des ministères de plafonds prévisionnels de crédits et d'emplois.

Fraîchement nommé, le nouveau gouvernement s'est appuyé sur ce socle pour présenter en Conseil des ministres, le 10 octobre 2024, le **PLF pour 2025**, dont l'objectif premier reste d'envisager un redressement clair et déterminé des comptes publics, autour d'axes clairs : la réduction de la dépense publique priorisée, l'amélioration de la justice fiscale, ainsi que le financement à leur juste niveau des priorités du gouvernement. Dans ce même temps, ce dernier a pris en charge la préparation du budget de la sécurité sociale (PLFSS).

Le Premier ministre, Michel BARNIER, a engagé la responsabilité de son gouvernement via **l'article 49.3 de la Constitution**, afin de faire adopter sans vote le budget 2025 de la Sécurité Sociale. Principal moyen dont dispose un parlement pour montrer sa désapprobation envers la politique menée par le gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté le 4 décembre une **motion de censure**, rejetant par là-même les conclusions de la commission mixte paritaire du PLFSS 2025.

Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a remis sa **démission** et celle de son gouvernement au Président de la République le 5 décembre 2024. Au lendemain de l'annonce de cette démission, la **Loi de Finances de Fin de Gestion 2024** (LFFG) a été promulguée et publiée au Journal officiel le 7 décembre 2024. Ce texte présente les ajustements de crédits indispensables à la gestion de la fin d'année 2024 sans comporter de nouvelles dispositions fiscales. Il prévoit ainsi d'annuler 5,6 milliards d'euros de crédits sur le périmètre des dépenses de l'État pour contenir le déficit public à 6,1 % en 2024.

Le 13 décembre 2024, François BAYROU a été **nommé Premier ministre** par le Président de la République.

Le 20 décembre 2024, députés et sénateurs ont adopté le **Projet de Loi Spéciale** (PLS), afin d'assurer la continuité de l'Etat en l'absence de vote du budget en 2025, permettant à celui-ci de lever les impôts existants, et l'autorisant à emprunter sur les marchés pour ses besoins et ceux de la Sécurité sociale. Le montant du prélèvement sur recettes à destination des collectivités territoriales a également été inscrit au sein de la loi spéciale. La dernière loi spéciale a été promulguée en 1979.

Il s'agit d'une phase transitoire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances.

Un **décret** a également été pris le 31 décembre 2024, visant à autoriser les dépenses, sous le régime restrictif des services votés. Le gouvernement a ainsi fixé des plafonds de dépenses pour chacun des programmes de l'Etat correspondant au minimum de crédits jugé indispensable au fonctionnement des services publics, sans jamais pouvoir excéder les montants budgétaires votés au titre de l'année 2024.

La prolongation du régime des « services votés » pourrait poser des difficultés sérieuses dans le fonctionnement de l'Etat.

Le recours à la loi spéciale pourrait avoir pour conséquence une nouvelle dégradation du déficit public qui pourrait atteindre 6,2% du PIB, soit un nouveau dérapage d'environ 35 milliards d'euros par rapport à l'objectif de 5%, si aucun budget n'était voté ou si son adoption était tardive.

Face à l'urgence à doter la France d'un budget pour l'année 2025 le plus rapidement possible, le gouvernement de François BAYROU souhaite reprendre le PLF 2025 du précédent gouvernement.

Toutefois, Le Premier ministre, François BAYROU, a réaffirmé dans le cadre de sa déclaration de politique générale, maintenir la stratégie pluriannuelle de rétablissement des comptes, ainsi que le maintien de l'objectif de retour à 3 % du déficit en 2029. Comme indiqué, la prévision de croissance pour 2025 a été ramenée à 0,9 %, l'inflation à 1,4 % et le déficit public envisagé à 5,4 % du PIB pour 2025, contre 5% dans la version initiale du PLF.

Par principe de précaution, dans l'attente de l'adoption définitive d'un PLF 2025 les projections budgétaires du présent rapport seront ainsi basées sur les orientations du PLF 2025 dans sa version initiale.

Ce contexte impactera indéniablement les finances des collectivités territoriales, dont les communes font partie.

B - LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

⌚ Les finances locales en 2024

♦ La note de conjoncture de la Banque Postale (septembre 2024)

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, une amélioration de la situation financière des collectivités territoriales en 2021 et 2022, l'année 2023 a connu de fortes disparités de situations entre les différents blocs : Régions et Départements ayant connu des difficultés financières plus marquées que le bloc communal qui voyait lui, son autofinancement s'améliorer.

La note de conjoncture de la Banque Postale prévoit que l'année 2024 devrait enregistrer un autofinancement brut en baisse de -8,7 % tous niveaux de collectivités confondus et de -7,8 % pour les communes.

En effet, un effet ciseau marqué est attendu. La dynamique des dépenses devrait demeurer relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement alors que les recettes devraient marquer une décélération.

L'évolution des recettes de fonctionnement des communes devrait ralentir fortement et évoluer de 2,5 % entre 2023 et 2024, contre 5,6 % entre 2022 et 2023, les recettes fiscales supportant une revalorisation moindre des bases et les droits de mutation enregistrant une baisse marquée sur toute l'année 2024.

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient, elles, enregistrer une croissance de 4,4 % entre 2023 et 2024, plus forte que l'inflation, principalement sous l'effet d'une masse salariale évoluant de 4,9 % suite à l'impact en année pleine des différentes revalorisations salariales.

L'épargne brute des communes (Recettes réelles – Dépenses réelles de Fonctionnement) devrait ainsi reculer de 7,8 % en 2024.

Cette épargne servira au financement des investissements communaux en hausse de 8,3 % par rapport à 2023. Cependant, les subventions d'investissement reçues et la hausse des emprunts (+10 %) ne suffisant pas à couvrir les 29,2 milliards d'euros de dépenses d'investissement, les communes devraient procéder à des prélèvements sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros (niveau comparable à 2013 : - 1,5 Md €).

♦ La Cour Régionale des Comptes (CRC) souligne une accélération des dépenses en volume justifiant notamment la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (octobre 2024)

Dans son second fascicule relatif aux finances publiques locales 2024, la CRC souligne la participation nécessaire des collectivités au redressement des finances publiques, justifiée par :

- La place des dépenses locales dans l'ensemble des dépenses publiques (9,9 % du PIB en 2023),
- Le financement majoritaire des collectivités par des transferts financiers de l'État (53,5 % de leurs recettes en 2023),
- La perspective de possibilités d'optimisation de dépenses locales : dépenses de personnel, dépenses d'achats de biens et de services et dépenses d'investissement (non liées à la transition écologique).

La CRC évoquait déjà une contribution des collectivités territoriales dépassant une certaine taille, au redressement des finances publiques en ralentissant l'évolution des recettes de celles-ci pour inciter les collectivités à mobiliser leur potentiel d'économies.

La CRC a ainsi fait part de propositions concernant les modalités de la participation des collectivités territoriales à la réalisation des objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, par la réduction de leurs recettes afin de les inciter à mobiliser leur potentiel d'économies en dépenses réelles de fonctionnement, à savoir :

Principales Mesures structurelles impactant les collectivités :

- Faire contribuer les employeurs territoriaux au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe,
- Rétablir l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation interne à chaque EPCI et tenir compte du degré d'intégration interne aux EPCI dans l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement (ministre chargé des collectivités territoriales),
- À enveloppe constante des concours de l'État à l'investissement local, réduire le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique.

Principales propositions d'économies auprès des collectivités :

- Réduire de 100 000 emplois les effectifs des collectivités (économie attendue de 4,1 Md€ par an à partir de 2030), aligner la durée du travail sur sa durée légale (économie attendue de 1,3 Md€ par an), agir sur les causes de l'absentéisme,
- Généraliser les bonnes pratiques en matière d'achats publics : massification des achats, mutualisation des circuits d'achats entre les collectivités (économie attendue de 1 Md€ par an à partir de 2025 et de 3 Md€ par an à partir de 2027),
- Instaurer une obligation d'amortissement de l'ensemble des biens des communes et des intercommunalités et limiter aux investissements « verts » la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements (économie attendue de 0,3 Md€ et de 0,4 Md€ par an à partir de 2025),
- Fixer à nouveau par la loi de finances annuelle le taux de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation (réduction de recettes attendue pouvant aller jusqu'à 0,5 Md€ en 2025, 1,1 Md€ en 2026 et 1,6 Md€ en 2027),
- Fixer un objectif pluriannuel d'évolution des transferts financiers de l'État aux collectivités locales couvrant la totalité de leur montant et assurer son respect (réduction de recettes attendue de 0,2 Md€ à 0,3 Md€ par an à partir de 2025),
- Écrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et de TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances) affectées aux collectivités et la réaffecter au budget de l'État (réduction de recettes attendue pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027 pour la TVA ; soit une réduction de 0,3 Md€ en 2025, 0,5 Md€ en 2026 et 0,8 Md€ en 2027 pour la TSCA),

- Affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, départements et intercommunalités, dotés d'une gouvernance partenariale entre l'État et ces catégories d'entités locales (réduction de recettes attendue immédiatement utilisables par les collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027).

Ainsi, même si la CRC indique dans son rapport que l'année 2024 pourrait, tout comme 2023, être marquée par des divergences de situations entre les trois principales catégories de collectivités : bonne santé financière des communes et intercommunalités, repli de la situation financière des régions et dégradation de celle des départements, les propositions ci-dessus laissent à penser que les années à venir seront empreintes de contraintes budgétaires marquées pour les collectivités territoriales, qui devront plus que jamais, contribuer au redressement des finances publiques.

Ces orientations, intégrées en partie dans le PLF 2025, risquent grandement de dégrader l'épargne brute des collectivités dès 2025, et ce sur plusieurs années.



⌚ Textes impactant les Finances des collectivités territoriales

♦ La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 devenue « obsolète » selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)

Donnant un cadre pluriannuel aux budgets, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 du 18 décembre 2023, fixe des objectifs de redressement des finances publiques ainsi que la trajectoire pour y parvenir.

Sans être contraignante, la loi prévoit la participation « au redressement des comptes publics » des collectivités avec pour objectif une « baisse de leurs dépenses de fonctionnement de -0,5 % en volume par an sur le quinquennat », sans toutefois répartir entre les entités locales, les objectifs de ralentissement des dépenses, ou sanctionner leur non-respect.

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques fixe l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Le tableau ci-dessous représente cette évolution attendue, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Ainsi l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au titre de 2025, devra être égale au maximum à l'inflation -0,5 point, soit 1,5%.

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, pourtant promulguée il y a moins d'un an, constitue une référence dépassée, du fait notamment de la forte dégradation de la situation budgétaire nationale en 2023 et en 2024.

De plus, le scénario prévoyait une croissance (PIB) à 1,4% en 2024 et 1,7 % en 2025, loin des données constatées à fin décembre 2024 : 1,1% en 2024 et des prévisions arrêtées à 0,9% pour 2025.

Le gouvernement a donc adapté sa trajectoire dans le cadre de la publication de son Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT), envoyé à la Commission Européenne le 31 octobre 2024.

Celui-ci présente une trajectoire des finances publiques, respectant les exigences des nouvelles règles budgétaires européennes, prévoyant un **retour du déficit public sous les 3 % du PIB en 2029, avec un ajustement important dès 2025, tel que prévu par le projet de loi de finances pour 2025.**

Projections en matière de dette et de solde en % du PIB

(Source : Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT) Octobre 2024)

	Période d'ajustement									
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
1. Endettement brut (en % du PIB)	109,9	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1	115,8	114,9	113,5	
2. Solde des administrations publiques (en % du PIB)	-5,5	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8	-2,2	-1,7	

En retour, la Commission européenne a jugé conforme la trajectoire du PSMT transmis.

Le HCFP considère également cette référence plus pertinente et souligne qu'elle doit impérativement être respectée.

♦ La loi de finances 2025

✓ Nouvelles mesures

La France fait face à un déficit structurel marqué. En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022. Le creusement du déficit 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards €, et une augmentation des dépenses publiques évoluant à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

L'année 2024 est marquée par un nouveau dérapage du déficit public en 2024, qui devrait atteindre 6,1 % du PIB. La France est entrée en procédure pour déficit excessif depuis le 26 juillet 2024.

Afin d'enrayer ce phénomène structurel, sur la base de projections établies avec une croissance du PIB 2025 attendue à 1,1%, le gouvernement, dans le cadre de la version initiale du PLF 2025, vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %, par :

- Un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses,
- Une hausse d'impôts de 19,3 milliards €.

Sans grande surprise, face à l'état désastreux des finances publiques, les collectivités (même si elles n'en sont pas responsables), vont être mises à contribution afin de redresser les finances publiques. L'ensemble des élus reste vent debout mais sait que l'effort reste incontournable.

Dans sa version initiale, le gouvernement réclamait 5 milliards d'euros d'économies aux collectivités locales, basées sur 3 dispositifs :

- 
- Création d'un fond de précaution imposé à 450 grandes entités (Economie de 3 milliards d'€),
 - Reprise de la dynamique de TVA (Economie de 1,2 milliards d'€),
 - Réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA (Economie de 800 millions d'€).

Ainsi, dans sa forme initiale, l'**article 64 du PLF 2025** prévoit de faire contribuer à hauteur de 3 milliards d'euros environ 450 collectivités par des reprises sur douzièmes de fiscalité. Les collectivités contributrices seraient des collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) constatées dans le compte de gestion (budget principal 2023) sont supérieures à 40 millions d'euros.

→ La Ville de Perpignan a des DRF supérieures à 40 millions.

Cependant, les collectivités les plus fragiles, seraient exclues de ce dispositif :

Concernant les communes :

- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;
- Perpignan est classée 186^{ème} parmi les communes éligibles à la DSU en 2024

Concernant les EPCI :

- Les 300 premiers EPCI classés en fonction d'un indice agrégant des critères de potentiel et de revenu ;
- Avec un indice synthétique de 2,857520, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) est classée 162^{ème} parmi les EPCI classés par indice synthétique.

La Ville de Perpignan et PMMCU devraient être exclues du dispositif de prélèvement prévu à l'article 64 du PLF 2025 et pourraient prétendre au dispositif de versement à venir.

L'article 30 du PLF 2025 acte d'une réduction du taux de compensation forfaitaire pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui s'élèvera désormais à 14.850 % au lieu de 16.404 %, et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

Afin de recentrer le fonds sur son objectif initial, le soutien à l'investissement, l'article 30 prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

S'ajouteraient à cela, une réduction de 60% de l'enveloppe du Fonds vert. Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière. Or, la France s'est engagée à l'échelle mondiale ou européenne et se doit de faire face à sa dette publique et à sa dette écologique.

Le gouvernement Barnier n'a pu mener jusqu'à son terme le processus législatif d'examen du Projet de Loi de Finances initiale pour 2025 (PLF) et du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

De manière transitoire et dans l'attente de doter la France d'un budget avant le mois d'avril, députés et sénateurs ont adopté le 20 décembre 2024, le Projet de Loi Spéciale (PLS), afin d'assurer la continuité de l'Etat.

Suite à la démission du gouvernement Barnier, le gouvernement BAYROU a souhaité reprendre les discussions liées au PLF 2025 sur la base des travaux du précédent gouvernement.

Afin de parvenir au vote d'une Loi de Finances 2025 au plus tôt, le gouvernement BAYROU a donné son aval pour alléger l'effort demandé aux collectivités en 2025 en le ramenant à 2,2 milliards d'euros, au lieu des 5 milliards d'euros initialement prévus, grâce au gel de la TVA en 2025 et grâce à la **création d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros**. Ce **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales**, nommé « **DILICO** » remplacerait le très controversé « Fonds de précaution » et toucherait 1 800 communes (Perpignan ne serait pas impactée). Seraient contributrices, les communes disposant d'un indice synthétique supérieur à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes, dans la limite de 2% de ses recettes réelles de fonctionnement (retraitées).

✓ Concours financiers de l'Etat

▪ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

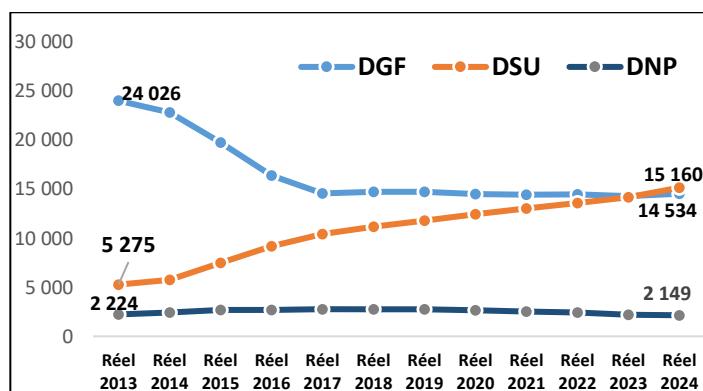
La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de Péréquation Verticale (DSU, DSR et DNP). Le PLF 2025, dans sa version initiale, apporte quelques modifications à ces dotations à travers son article 61.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dans la version initiale du PLF 2025, est définie dans l'article 29 avec une enveloppe 2025 inchangée par rapport à 2024 et qui s'élève à 27.245.056.362 €, non indexée sur l'inflation. Le gouvernement BAYROU prévoit d'abonder l'enveloppe de 290 M€, financées par l'écrêtement de la part de dotation forfaitaire du bloc communal.

L'article 61 du PLF 2025 prévoit de majorer de 290 M€ les Dotations de Péréquation des Communes : 140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La revalorisation de l'enveloppe DGF de 290 M€ décidée par le gouvernement BAYROU permettrait au bloc communal de retrouver un peu de pouvoir d'achat. En 2025, le niveau d'inflation devrait se stabiliser.

PERPIGNAN : EVOLUTION DGF, DSU ET DNP



(Source : Comptes administratifs et comptes de gestion)

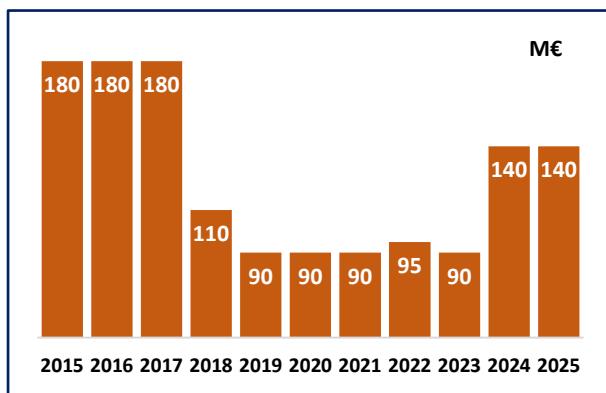
La DGF de Perpignan devrait progresser pour la seconde année consécutive en 2025, en lien avec la hausse de la population légale au 1^{er} janvier 2025 (+1.367 habitants pour une population de 122.506 habitants) et suite à l'éventuelle augmentation de l'enveloppe globale.

▪ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

Il faut rappeler que de 2014 à 2017, les dotations de péréquation étaient mieux abondées pour « compenser » la baisse de la DGF des communes les moins favorisées. Depuis la fin de la contribution des communes au redressement des finances publiques en 2018, la programmation des enveloppes des dotations de péréquation verticale est réduite.

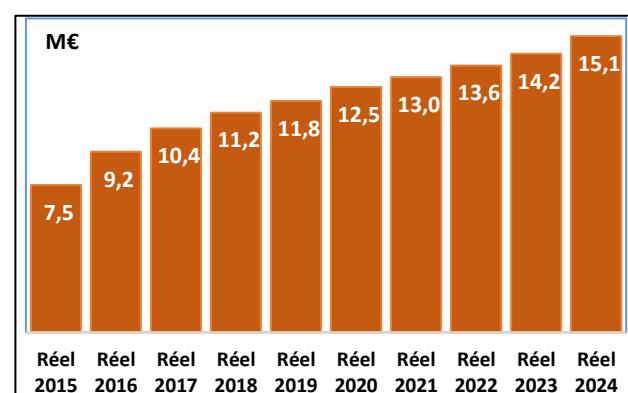
- Ainsi pour Perpignan, la progression de la DSU moindre depuis 2018, a augmenté en 2023 pour atteindre 14,2 M€, puis 15,1 M€ en 2024, suite à l'abondement de 140 M€ de l'enveloppe nationale.

DETAIL DES ABOUNDEMENTS DE LA DSU



(Source : LF + PLF 2025)

POUR PERPIGNAN : EVOLUTION DE LA DSU



(Source : Comptes administratifs)

L'enveloppe 2025 est maintenue.

▪ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

La DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, la DNP de Perpignan baisse régulièrement depuis 3 ans et notamment de 10 % en 2023 et de 5% en 2024.

(Source : Comptes administratifs)

POUR PERPIGNAN : EVOLUTION DE LA DNP

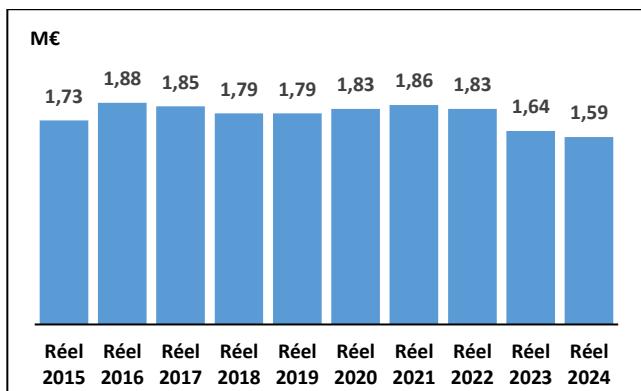


▪ **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 Md€.

L'article 62 du PLF 2025 abroge les modalités dérogatoires de répartition interne, tant du prélèvement que du versement au titre du FPIC, entre les communes membres d'un même EPCI. A compter de 2025, cette répartition sera effectuée selon les modalités de droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier par habitant et de la population des communes.

POUR PERPIGNAN : EVOLUTION DU FPIC



(Source : Comptes administratifs)

▪ Les aides à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont maintenues en 2025, sauf le Fonds « vert », créé pour accélérer et financer la transition écologique, dont l'enveloppe chute de 60 %.

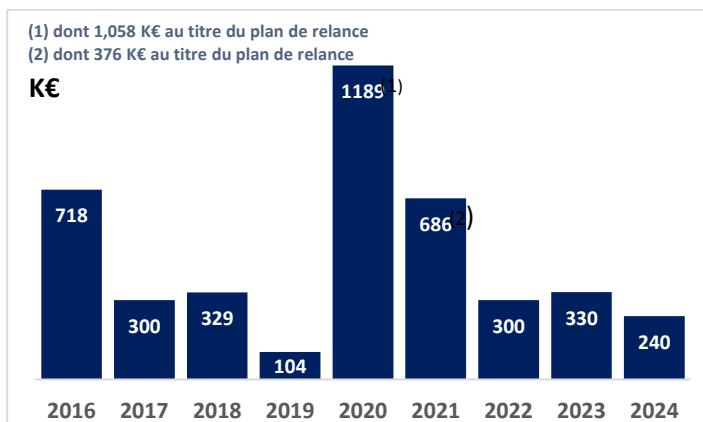
Par ailleurs, Perpignan est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à la Dotation Politique de la Ville (DPV) dont les enveloppes sont respectivement maintenues à 570 et 150 M€.

	LF 2021	LF 2022	LF 2023	LF 2024	PLF 2025 Version Initiale
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€	570 M€	570 M€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€
FONDS VERT	-	-	2.000 M€	2.500 M€	*1 000 M€
Total	720 M€	1.057 M€	2.720 M€	3.220 M€	1.720 M€

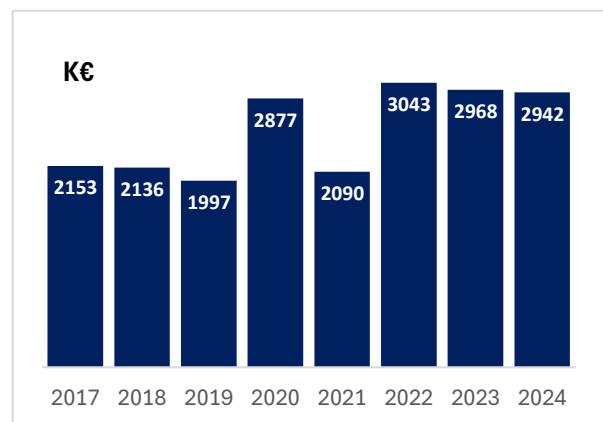
(Source : Lois de finances et PLF 2025)

*NB : Le Sénat a validé l'abondement de 150 millions d'euros du fonds Vert lors de la séance du 21/01/2025.

POUR PERPIGNAN : DSIL AIDES FINANCIERES NOTIFIEES DEPUIS LA CREATION DE CETTE DOTATION



POUR PERPIGNAN : DPV AIDES FINANCIERES NOTIFIEES



(Source : arrêtés attributifs de subventions)

◆ Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) et la contribution à la réduction du déficit de la CNRACL

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), les employeurs territoriaux et hospitaliers étaient appelés à contribuer à la réduction du déficit de la CNRACL, déficit structurel lié à :

- Un rapport actifs cotisants / pensionnés fortement dégradé (rapport de 4 dans les années 80, qui passe à 1,46 en 2024),
- Une attrition de la base cotisante résultant du recrutement croissant de contractuels,
- Un maintien du système de contribution à la solidarité de cette caisse vers les autres régimes plus déficitaires.

Les cotisations employeurs 2025 devaient être majorées de 4+1 points (4 points de hausse + 1 point « URSSAF » lié à la fin de la compensation obtenue en 2024, correspondant à une baisse à due concurrence de la cotisation branche maladie du régime spécial).

De nouvelles hausses de 4 points par an étaient programmées pour 2026 et 2027. A effectif constant, les augmentations à venir pour la Ville de Perpignan pourraient être de :

PERPIGNAN	2025	2026	2027
Hausse	4+1 points	4	4
Effectif	Constant	Constant	Constant
Surcoût	2 538 098 €	1 937 690 €	1 937 690 €
Surcoût cumulé	2 538 098 €	4 475 788 €	6 413 478 €

Lors du Congrès des Départements de France, le 25 novembre 2024, Michel BARNIER alors Premier ministre, a effectué une annonce au sujet de la CNRACL, en modifiant les évolutions à venir.

Ainsi, l'augmentation de la hausse de cotisation des collectivités territoriales à la CNRACL devrait désormais passer de 4 points par an sur 3 ans, à 3 points par an sur 4 ans, pour atteindre + 12 points en 2028. Données auxquelles il faudrait ajouter le « point URSSAF ». Ces éléments ont été confirmés par le Sénat, le 28 novembre 2024, lors des discussions engagées.

La fixation du taux de cotisation à la CNRACL relevant d'un décret, le gouvernement avait alors inscrit un projet de décret allant en ce sens. **La motion de censure n'a pas eu pour effet de supprimer cette éventuelle hausse à venir, le décret a été publié le 31 janvier 2025.**

A effectif constant, les augmentations à venir seront de :

PERPIGNAN	2025	2026	2027	2028	Hausse cumulée hors point URSSAF
Hausse dont 1 point URSSAF	3+1 points	3	3	3	12 points
Effectif	Constant	Constant	Constant	Constant	-
Surcoût	2 053 676 €	1 453 267 €	1 453 267 €	1 453 267 €	-
Surcoût cumulé	2 053 676 €	3 506 943 €	4 960 210 €	6 413 477 €	-

NB : Le BP 2025 de la ville de Perpignan tiendra ainsi compte de cette projection.

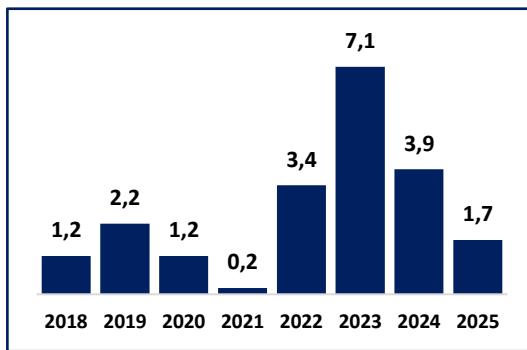
Avant la nomination du nouveau Premier ministre, le 12 décembre dernier, les élus locaux rassemblés au Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) afin d'examiner les projets de textes du gouvernement démissionnaire, avaient refusé une nouvelle fois en bloc le relèvement progressif du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL.

⌚ La fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les **valeurs locatives foncières** des locaux d'habitation sont **revalorisées en fonction de l'inflation constatée** (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle des loyers comme c'était le cas jusqu'en 2017). La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2024 (pour application en 2025). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée (coefficient maintenu à 1).

ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION
DES BASES FISCALES DECIDÉE PAR L'ÉTAT



(Source : INSEE et loi de finances)

L'actualisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de 1,7 % pour 2025 est liée à un ralentissement important de l'inflation observé ces derniers mois (ICPH, source INSEE). Le secteur professionnel continue toutefois à être préservé en raison d'une méthode d'actualisation spécifique fondée sur les loyers réellement constatés dans le département.

La hausse moyenne des bases d'imposition des locaux professionnels sera limitée à +0.5 % pour Perpignan.

Concernant la **réforme des indicateurs financiers**, les lois de finances 2021 et 2022 ont eu pour conséquence de modifier leurs modalités de calcul, ayant un impact direct sur le calcul des dotations et les fonds de péréquation qui utilisent le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal.

Pour mémoire, ces indicateurs ont fait l'objet d'une correction neutralisant l'intégralité des effets de bord induits par les différentes réformes fiscales en 2022. Ainsi, après une neutralisation entière de ces effets sur les potentiels financiers par habitant et les produits « post-TP » en 2022, les pondérations des fractions de correction ci-dessous ont été appliquées et sont prévues de manière à rendre progressivement effectifs les effets des réformes engagées.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Effort Fiscal Fraction de correction	100 %	100 %	80 %	60%* 80 %	40 %	20 %	0 %
Potentiels Financiers par habitant et Produits « Post-TP »	100 %	90 %	80 %	60%* 80 %	40 %	20 %	0 %

*L'examen du PLF 2025 a repris le 15 janvier 2025, en intégrant les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats avant l'interruption des échanges. Ainsi, l'amendement ci-après est intégré : « En 2025 et par dérogation, ces mêmes fractions de corrections sont pondérées par un coefficient égal à 80 %. »

La Ville de Perpignan en a ainsi tenu compte dans le cadre de sa préparation budgétaire 2025.

Les années à venir s'annoncent particulièrement sombres pour les collectivités territoriales qui vont traverser une période d'austérité exceptionnelle.

La préparation budgétaire 2025 doit tenir compte de cette grande période d'incertitude et prévoir, au regard du principe de précaution budgétaire, une évolution pessimiste des dépenses. Il est impératif de mettre en place de nouvelles mesures de rationalisation des dépenses publiques afin de faire éventuellement face à celles-ci et de préserver au mieux la capacité d'autofinancement (CAF) de nos collectivités locales.

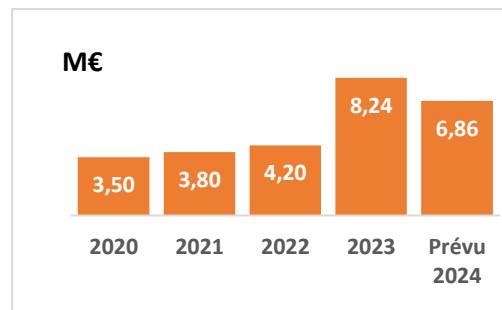


II – LA SITUATION FINANCIERE DE PERPIGNAN

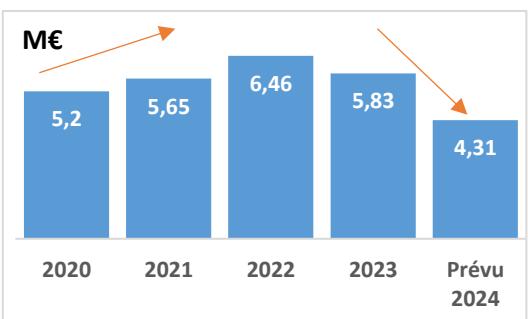
Tout comme l'ensemble des collectivités, le contexte macro-économique que nous venons de voir impacte directement les indicateurs financiers de Perpignan. L'effet de ciseau avec une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes a pour effet de réduire l'autofinancement des collectivités et de Perpignan. La Ville s'inscrit donc dans une trajectoire financière identique à celle des autres collectivités.

2024 marque le début d'une baisse des DRF qui s'explique en partie par la baisse du coût de l'énergie et de l'inflation. Pour Perpignan, nous observons les évolutions suivantes (Source comptes administratifs) :

↳ **Électricité** (Cpte/60612) : Ces dépenses ont été fortement impactées par l'inflation, ce qui conduit à doubler la facture d'électricité en 2023. La révision tarifaire, contractuelle appliquée début 2024, permet de réduire cette dépense sans toutefois revenir au niveau de 2022.



↳ Dans le même temps, des recettes qui étaient jusqu'ici très dynamiques subissent les conséquences de la crise immobilière avec un accès au crédit de plus en plus difficile pour les particuliers, même si les conditions se sont récemment détendues. L'évolution des **droits de mutation** en est le meilleur exemple.

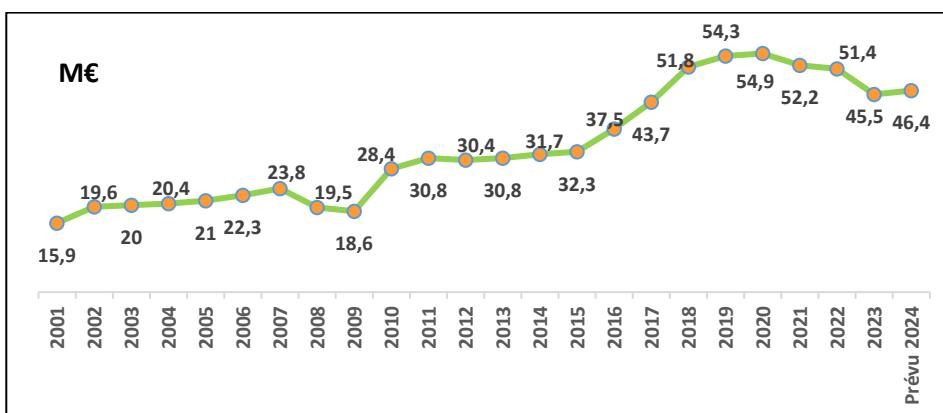


Tous ces éléments, qui seront analysés plus précisément dans le compte administratif 2024, expliquent en partie l'évolution des indicateurs financiers de Perpignan que nous allons détailler.

A – ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

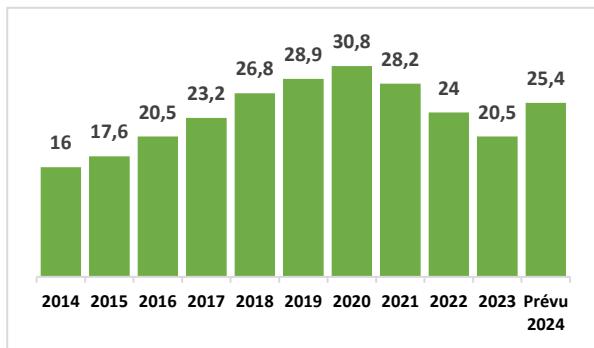
Excédent de fonctionnement : 46,4 M€

Cet indicateur permet d'apprécier l'exécution financière de la section de fonctionnement et tient compte à la fois de l'évolution des dépenses et des recettes. En 2024, l'excédent de fonctionnement prévu s'élève à environ 46,4 M€.



(Source : Comptes administratifs)

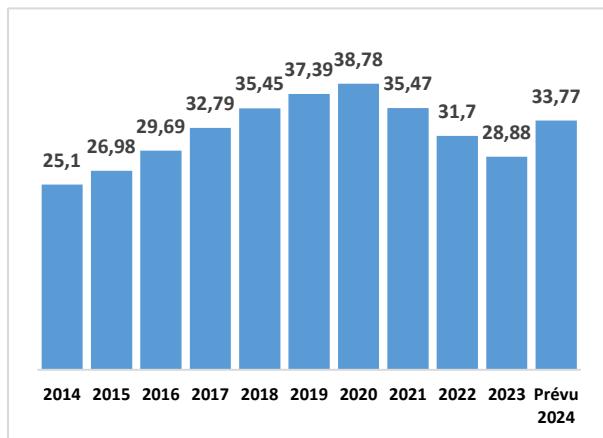
■ Résultat comptable = 25,4 M€



Il est égal à la différence entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement de l'exercice.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfp)

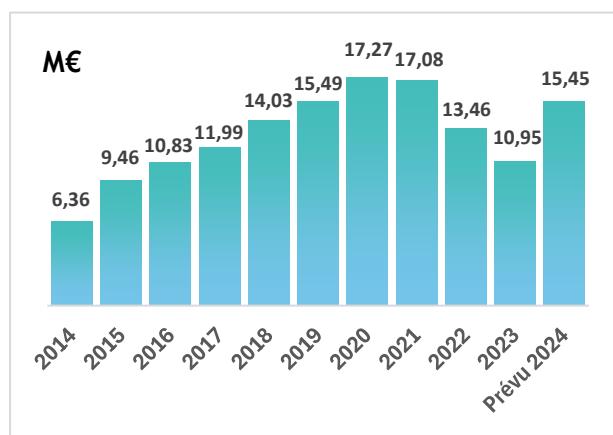
■ La capacité d'autofinancement brute : 33,77 M€



Elle correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges de fonctionnement réelles. Cet indicateur permet d'illustrer la capacité de Perpignan à dégager de l'épargne de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfp)

■ La capacité d'autofinancement nette : 15,45 M€

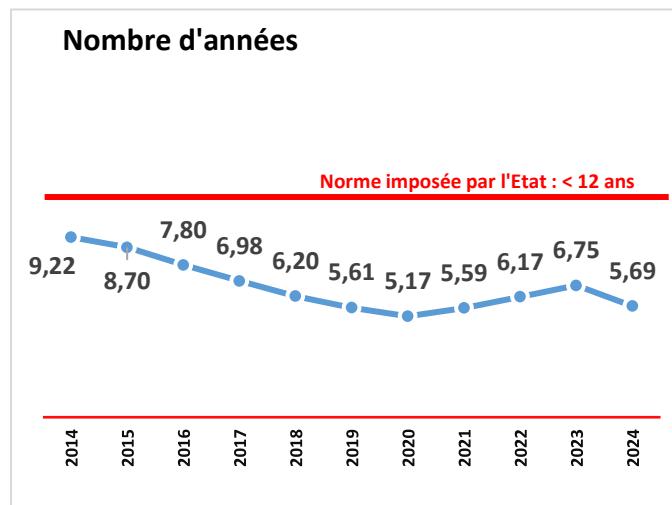


Une fois le capital de la dette remboursé, il reste 15,45 M€ pour autofinancer les dépenses d'équipement.

L'autofinancement net permet de moins recourir à l'emprunt pour financer les travaux.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfp)

Le délai moyen de remboursement du stock de dette : 5,69 ans (norme <12 ans)

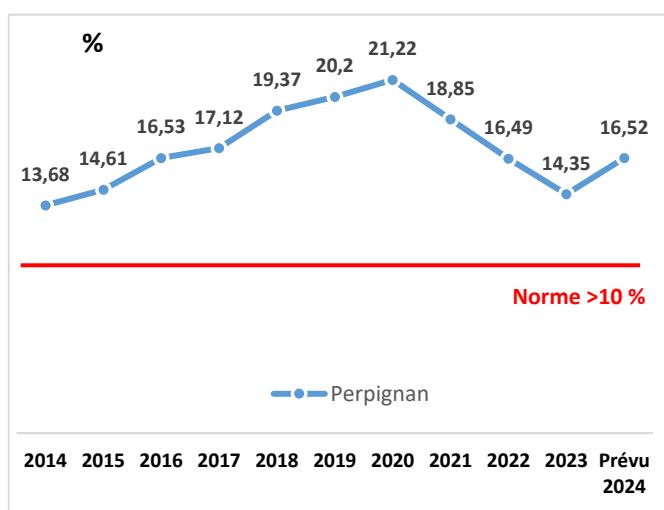


Il exprime le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement du capital de la dette.

Pour rappel, la norme imposée par l'État, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, est de 12 ans. Le bon niveau atteint par Perpignan a permis de ne pas avoir de contrainte sur ce point dans la convention des accords de Cahors signée avec l'État pour la période 2018/2020.

En 2024, le délai devrait se situer autour de 5,69 ans.

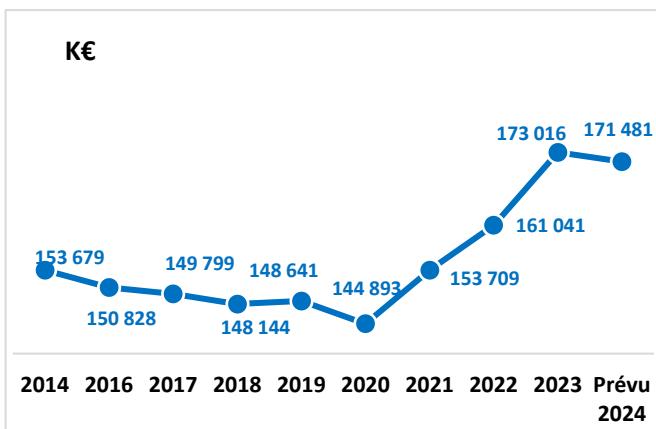
Le taux d'épargne brute 16.52 % (norme >10 %) : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement



Avec 16.52 % de taux d'épargne brute en 2024, Perpignan se situe au-dessus de la moyenne des villes de plus de 100.000 habitants et au-dessus du seuil de vigilance fixé par l'État (10 %).

(Source : méthode Anaf/Dgfp)

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être suivie dans le DOB.

Entre 2023 et 2024, les DRF diminuent de 1,53 M€. Dans le même temps, l'évolution du statut et les mesures imposées par le gouvernement impactant la masse salariale pèsent également pour 2,9 M€.

(Source : comptes administratifs)

L'évolution de la masse salariale, directement liée aux dépenses subies suite aux différentes décisions gouvernementales, pèse de manière extrêmement marquée, sur l'équilibre budgétaire de la Ville de Perpignan.

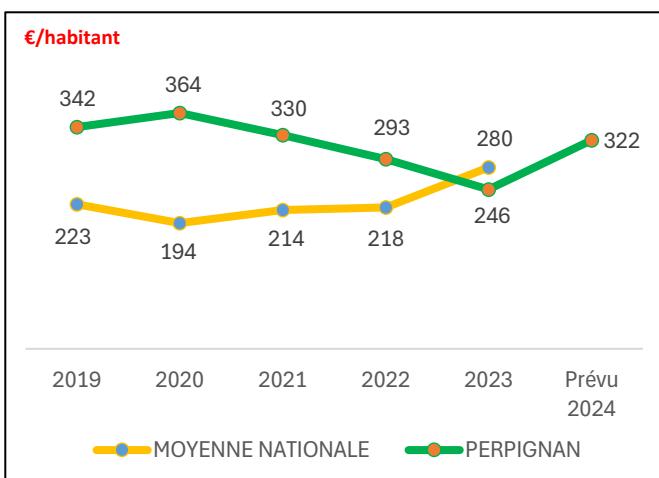
**Prise en compte dans le BP 2025 de l'impact cumulé sur la masse salariale des décisions gouvernementales prises depuis 2022 en M€
(CNRACL incluse - Hors GVT)**

Impact cumulé en M€	En année pleine 2025	Projection 2028
Reclassement des grilles indiciaires des agents titulaires et stagiaires de catégorie C	0,753	0,753
Impact Revalorisation Point d'indice 3,5 % + 1,5 %	4,2	4,2
5 Points d'indice	1,021	1,021
SMIC	0,292	0,292
Indice Plancher	0,042	0,042
Changements d'échelon Hors GVT	0,234	0,234
CNRACL	2,054	6,413
Impact cumulé Masse salariale en M€	8,60	12,96

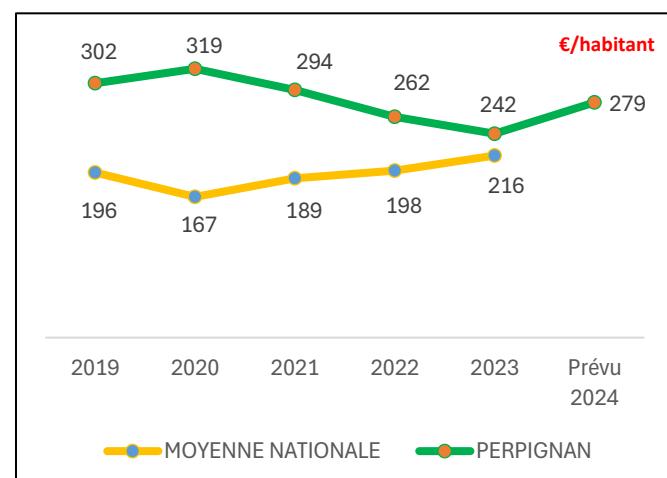
Ainsi, en ne tenant compte que des dépenses liées à la masse salariale (012), les **dépenses « subies »** s'élèvent, dès 2025, à **8,60 M€ par an pour atteindre 12,96 M€ en 2028**. Ces dépenses évolueront donc naturellement à la hausse en lien avec l'avancement de carrière de chaque agent de notre collectivité.

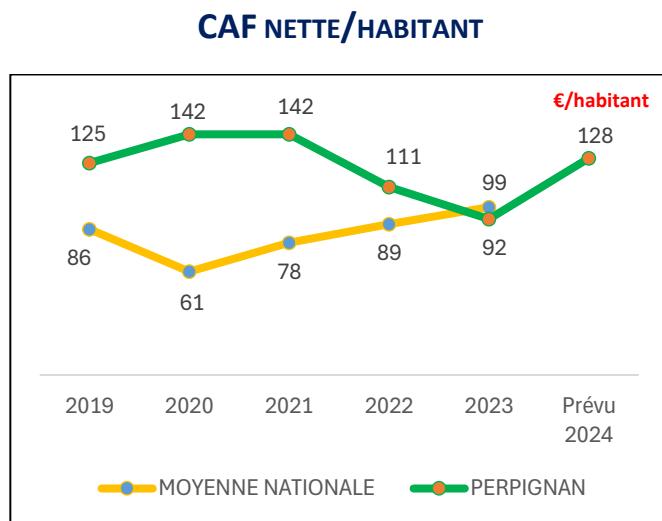
Par ailleurs, l'analyse des comptes de gestion 2023, publiée par Bercy, montre le bon classement de Perpignan, pour l'excédent brut, la CAF brute et la CAF nette ramenés au nombre d'habitants :

EXCEDENT BRUT/HABITANT



CAF BRUTE/HABITANT





(Source : <https://www.impots.gouv.fr>)

La Ville de Perpignan en première ligne sur de nombreux sujets :

Les maires restent plus que jamais sollicités pour assumer des compétences de plus en plus étendues au regard des carences de l'Etat, notamment en matière de :

Sécurité : L'Etat est compétent afin de donner les moyens à la Police Nationale et à la Justice d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Les 27.000 policiers municipaux constituent la 3ème force de sécurité intérieure.

Selon les données publiées en 2024, la Ville de Perpignan dispose toujours de la 1ère Police Municipale de France, par le nombre de policiers municipaux par habitant pour les villes de plus de 100.000 habitants, devant Nice, Nîmes, Saint-Etienne et Orléans, positionnées dans le top 5.

Comptant 200 policiers municipaux dans ses rangs quadrillant la ville 7/7j et 24/24h, la Police Municipale est organisée en plusieurs brigades (police de proximité, police d'intervention, service de médiation urbaine, police évènementielle) œuvrant, sur le terrain, au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans notre ville. Nos administrés peuvent compter sur la présence de postes de police de proximité au sein de chaque quartier de la ville. 354 caméras de vidéoprotection sont en veille, 11 bornes d'appel d'urgence ont été installées en centre-ville.

Cette organisation permet également la réalisation d'actions de prévention, de sensibilisation ainsi qu'une lutte engagée contre la drogue.

→ Les chiffres de la délinquance à Perpignan ont baissé de 10% grâce à la coordination Police Municipale, Police Nationale et Justice.

Santé : Si l'accès aux soins reste une problématique nationale, l'accès aux soins pour tous est plus que jamais au cœur des préoccupations des Français, partout sur le territoire. Bon nombre de Maires se saisissent de cette problématique.

La ville de Perpignan mène, ainsi, des actions volontaristes afin de soutenir les Perpignanais dans l'accès aux soins. En effet, les spécificités sociétales de la population perpignanaise doivent être prises en compte, la précarité représentant une réelle menace pour l'état de santé.

Plus de 53 % des patients du **Centre Médical Municipal de Santé implanté en QPV centre ancien**, sont bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex CMU). Ce service de la ville, ouvert 6 jours sur 7, compte 4 médecins proposant des vaccinations, des consultations sans rendez-vous pour les « petites » urgences ainsi que des consultations pédiatriques et gynécologiques.

Sur le terrain, les médecins généralistes sont également sollicités pour des demandes sociales et une prise en charge globale.

Les derniers chiffres fournis par l'ARS (Agence Régionale de Santé) indiquent qu'en 2023, 15,3 % des patients perpignanais de plus de 17 ans étaient en recherche d'un médecin traitant, représentant 11 000 patients (contre 12,3 % dans les PO et 11,1 % en Occitanie).

À la suite de la concertation engagée avec l'Etat, un nouveau Contrat Local de Santé (CLS) a été par ailleurs impulsé, à partir de 2023, associant, dans le cadre de l'application du Projet Régional de Santé et au regard d'un diagnostic approfondi, l'Agence Régionale de la Santé, la CPAM et la Ville.

L'ouverture de la **Maison de Santé, Rue Foch**, au sein d'un bâtiment communal, consolidant un important réseau de professionnels, a permis, avec le soutien de l'Etat et d'autres partenaires, d'atteindre un des objectifs fixés par le CLS et de couvrir une partie des besoins sur le centre-ville et sur sa périphérie. Cette Maison de santé bénéficie d'une surface de 900 m² permettant de regrouper 11 spécialités.

D'autres projets de regroupements de Maisons de Santé sont en préparation visant à couvrir des besoins sur d'autres secteurs de la ville : Moulin à Vent, Las Cobas, St Martin et St Assiscle.

Transition écologique : Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est ainsi fixée : réduction d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent intégrer ces objectifs.

Le PLF 2025, dans sa version initiale, fait état d'une baisse de l'enveloppe du Fonds Vert. Ce désengagement financier de l'Etat impose de fait, une action accrue des Collectivités locales en ce domaine, à travers les compétences qui leurs sont dédiées : mobilité, habitat et aménagement du territoire, patrimoine bâti et environnemental.

En 2024, la Ville de Perpignan fortement engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche a obtenu la **4^{ème} étoile du label « Climat-air-énergie »** ! Première collectivité de la Région Occitanie, en tant que commune seule, à obtenir ce niveau du label européen « European Energy Award » décliné en France, Perpignan est forte d'une politique prometteuse en matière d'énergie et de climat.

Cette dimension est également prise en compte dans le domaine du numérique, fortement énergivore, la croissance rapide des technologies numériques entraînant l'augmentation de l'empreinte carbone. La collectivité poursuit ainsi le développement d'une stratégie d'achats éco-responsables via une politique en faveur du **numérique responsable**.

La Cybersécurité : Face à l'augmentation des menaces d'attaques numériques, la réglementation en matière de cybersécurité s'inscrit dans une dimension internationale. Dans chaque pays, **l'État est responsable de la cyberdéfense et agit en garant de la sécurité numérique.**

Dès 2003, l'ONU a engagé une réflexion sur les enjeux du numérique, incluant ceux relatifs à la cybersécurité. En Europe, **l'Agence de l'Union Européenne pour la Cybersécurité (ENISA)** a été créée en 2004.

Son rôle a été renforcé par l'adoption du **Cybersecurity Act** européen le 11 juin 2019. L'ENISA contribue activement à l'émergence d'une culture commune de la cybersécurité entre les États membres de l'Union européenne.

Le 10 novembre 2022, les députés européens ont adopté la **directive NIS 2**. Celle-ci vise à éléver le niveau collectif de cybersécurité au sein du marché européen en élargissant son champ d'application et ses objectifs afin de renforcer la protection des acteurs concernés.

Les collectivités territoriales sont désormais directement visées par cette directive. Elles doivent mettre en œuvre des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour anticiper et gérer les risques pesant sur la sécurité de leurs réseaux et systèmes d'information.

À l'horizon 2025, pour garantir la continuité du service public aux Perpignanais en cas de cyberattaque, notre Ville constituera une équipe projet dédiée. Celle-ci aura pour mission de développer un **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** et un **Plan de Gestion de Crise Cybersécurité** afin de permettre à toutes les directions de l'administration municipale de maintenir leurs activités essentielles jusqu'au rétablissement complet du système d'information, grâce à la mise en œuvre d'un **Plan de Reprise d'Activité (PRA)**.

B – LES PERSPECTIVES 2025/2026

Pour rappel, dès le début du mandat, la municipalité a souhaité œuvrer de manière significative en faveur des Perpignanais, sur trois axes précis, pour leur offrir un cadre de vie plus agréable en évoluant dans une ville plus propre, plus sûre mais également plus attractive. Les actions entreprises en ce sens ont nécessité des moyens humains et matériels importants.

Il était urgent de rendre aux Perpignanais ce qu'ils sont en droit d'attendre : un service de proximité adapté et de grande qualité.

Des dépenses ont été engagées en ce sens, entraînant ainsi une évolution, dès 2021, des DRF suite à l'embauche de nouvelles forces de police municipale, et renforcement de services de proximité tels que les Mairies de Quartier ou les Centres Sociaux.

Afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et touristique de notre ville, de nombreuses animations ont été créées, venant en soutien au commerce de proximité par une fréquentation accrue. La réhabilitation de la rue des Augustins concourt également au soutien à l'activité économique.

Des investissements ont également été réalisés afin de remettre à niveau le nombre de laveuses de rues, utiles à la Direction de la Propreté Urbaine, pour un cadre de vie amélioré.

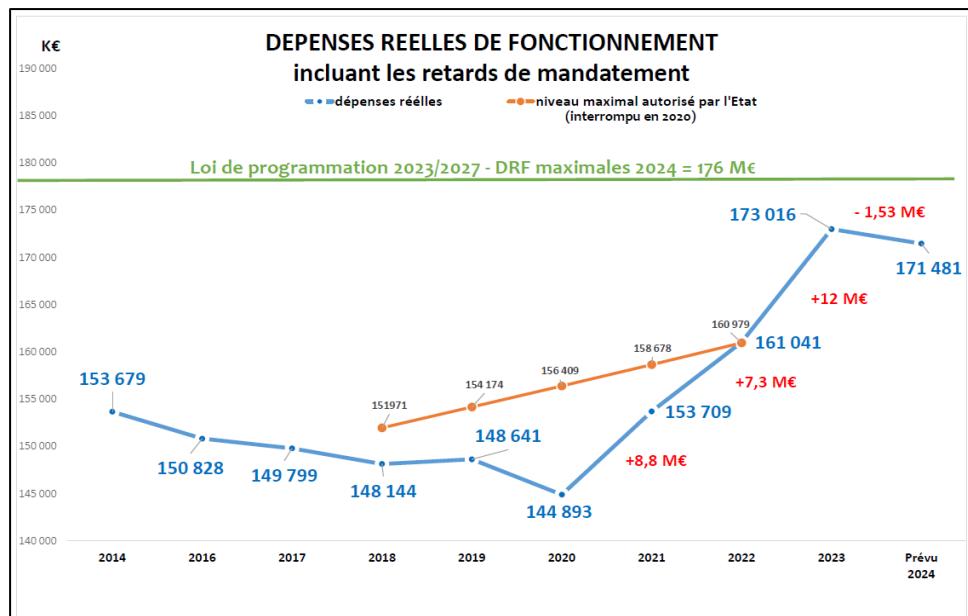
Ces choix politiques sont conformes au Plan de Mandat 2020-2026 de la Municipalité, attendu par nos administrés. Il s'agit de choix calculés, mesurés et assumés, respectant les grands équilibres budgétaires de la Ville de Perpignan. La Capacité d'Autofinancement de la Ville de Perpignan, a par conséquent été amputée de ces dépenses en faveur des Perpignanais.

Dès 2024, dans un contexte de rareté de l'argent public (baisse des Droits de Mutation), de contraintes budgétaires fortes et durables, pour faire face aux dépenses de fonctionnement « subies » et donc imposées par l'Etat et pour maintenir un service public de qualité, la Ville de Perpignan a souhaité agir et mettre en œuvre un plan d'optimisation de ses recettes et de ses dépenses de fonctionnement permettant de préserver sa capacité d'autofinancement ainsi que sa capacité à investir en faveur du rayonnement de la ville et de son cadre de vie.

⇒ **2024 - Les premiers résultats du plan d'action de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources**

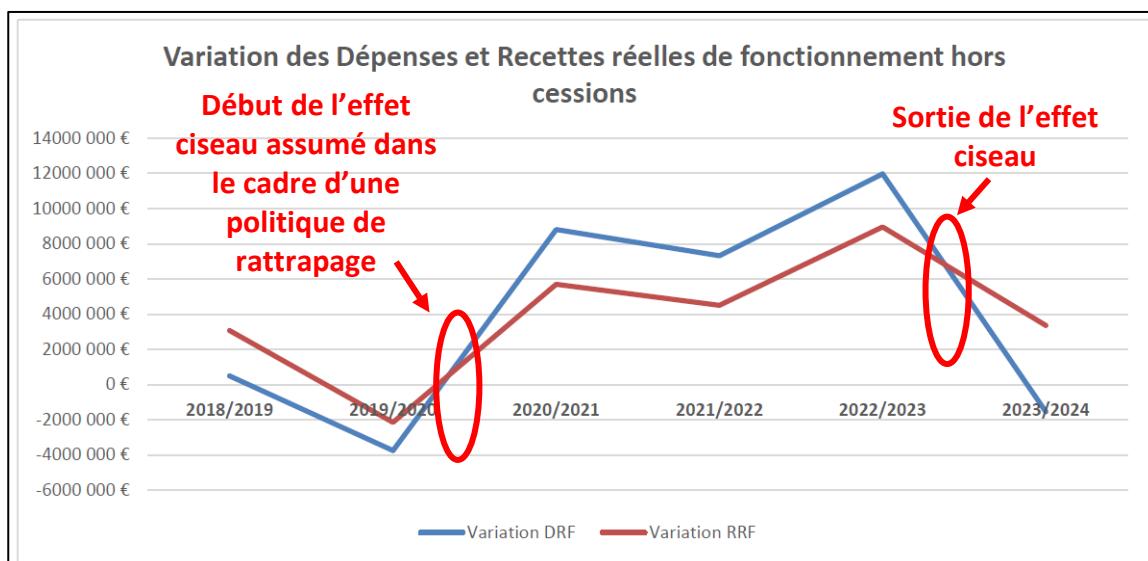
En instaurant un véritable « dialogue de gestion » interne, associant l'exécutif municipal et l'ensemble des directions, dès le mois de juin 2024, les premiers résultats relatifs à la maîtrise des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) ont pu être constatés, conduisant aux évolutions présentées ci-dessous.

Projection de l'évolution annuelle des DRF au 31/12/2024 après mise en œuvre du plan d'action budgétaire :



Le suivi de l'évolution annuelle des DRF est à rapprocher de l'évolution annuelle des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF), hors cessions, afin de s'assurer que Perpignan ne soit plus sous le coup de « l'effet ciseau » connu actuellement par les collectivités territoriales françaises.

Nous pouvons constater que, suite à la mise en œuvre d'un plan d'action adapté, **la Ville de Perpignan sort de cet effet ciseau à fin 2024**.



Tout au long de l'année, dans une logique d'évaluation permanente, des arbitrages financiers, validés par l'exécutif municipal et portés par la direction générale ont été opérés. Des priorités ont été établies, les « façons d'opérer » ont systématiquement été réinterrogées afin d'adapter l'administration de manière continue.

Bilan – Plan d'action 2024 :

Section	Postes concernés	Axes de travail principaux	Objectifs fixés / CA 2023	Résultats
FONCTIONNEMENT	Recettes	S'assurer de l'équité face à l'impôt	Optimiser les RC (Rôles Complémentaires) et RS (Rôles Supplémentaires) dans le cadre d'enquêtes terrain visant à assurer l'égalité de traitement de chacun face à l'impôt Optimiser les recettes communautaires	 Objectif Atteint
	Dépenses à caractère général - 011	Rationaliser la politique d'achats et travailler sur les procédures Plan de sobriété énergétique	Baisse de 1.5 M€ des dépenses sur le 011	 Objectif Atteint
	Masse salariale - 012	Optimisation des organisations	Baisse de 50 ETP à fin 2024	 Objectif Atteint
INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement	Priorisation des investissements	Baisse de l'enveloppe globale pour limiter l'emprunt 2024 et optimiser le fonctionnement (intérêts)*	 Objectif Atteint

* Au regard du niveau des taux d'intérêts et de la baisse attendue courant 2025, la Municipalité a fait le choix de limiter son recours à l'emprunt 2024, pour limiter la charge d'intérêt à venir pesant sur la section de fonctionnement. Le niveau d'emprunt 2025 pourrait être revu la hausse par rapport à l'année écoulée.

⌚ Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Au-delà des impératifs d'encadrement des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) fixés par la loi de programmation des finances publiques 2023/2027, sans dispositif de contrainte, visant une réduction annuelle de 0,5 % par rapport à l'inflation prévisionnelle, à savoir : 1.5 % d'évolution en 2025, l'Etat souhaitait contraindre naturellement les dépenses des plus grosses collectivités territoriales via un prélèvement sur leurs recettes (Article 64 du PLF 2025 Version initiale). Ce dispositif consistait à faire contribuer environ 450 collectivités (dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement constatées dans le compte de gestion, budget principal 2023, sont supérieures à 40 millions d'euros) par des reprises sur douzièmes de fiscalité. Ce « Fonds de précaution » est désormais remplacé dans le PLF 2025 par le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales**, nommé « **DILICO** », touchant 1 800 communes.

La Ville de Perpignan a atteint l'objectif fixé par l'Etat et a su contraindre l'évolution de ses DRF en 2024 (-0,89 %), en respectant le seuil imposé par la loi de programmation des finances publiques 2023/2027.

En 2025, la Ville de Perpignan, comme les autres collectivités locales, devra faire face à de nouvelles dépenses « subies » et plus particulièrement concernant sa masse salariale dans le cadre d'une augmentation du taux de CNRACL, induisant une hausse de la masse salariale de 2M€.

Les décisions gouvernementales, notamment celles liées au statut, ont conduit, mécaniquement, à une évolution d'environ 2,9 M€ de la masse salariale en 2024, et alors que cette même masse salariale représente environ 59,21 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2023 de notre collectivité.

La ville de Perpignan, tout comme en 2024, mettra tout en œuvre, à travers une politique d'optimisation budgétaire volontariste pour contenir l'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement à 1,5 %, au regard de l'enveloppe globale de 171,48 M€, en référence au compte administratif 2024, afin de gommer de manière définitive l'effet ciseau constaté jusqu'en 2023.

Conformément aux engagements pris, les choix budgétaires qui seront opérés par l'exécutif municipal, afin de contraindre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement n'auront pas pour effet de dégrader la qualité du service public.

La Ville de Perpignan poursuivra le travail de priorisation des dépenses d'investissement, en favorisant celles générant des économies en fonctionnement, notamment dans le domaine énergétique et éclairage public. En ce sens, les objectifs fixés dans le cadre de l'obtention de la 4^{ème} étoile du Label Climat Air Energie seront poursuivis.

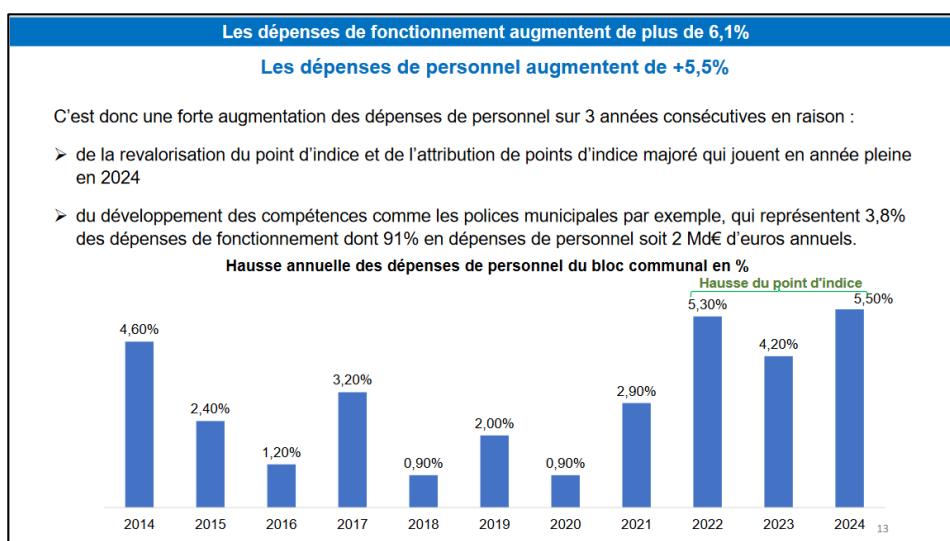
Le plan d'action budgétaire initié dès 2024 afin d'obtenir au plus tôt les résultats attendus, se poursuivra comme prévu en 2025, afin de mieux maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité au regard des nouvelles dépenses subies attendues.



C – ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES

⌚ Les dépenses de personnel

Eléments de contexte : A l'échelle du bloc communal, dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires courant novembre 2024, l'Association des Maires de France (AMF) a souligné la forte augmentation du poste de dépense lié au personnel.



Source AMF – 106^{ème} Congrès des Maires - Analyse financière du bloc communal Tendances 2024 et perspectives 2025

1 - La masse salariale

Principal poste de dépense de fonctionnement de la Ville de Perpignan, la masse salariale représente environ 59,90% des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2024, ce poids s'alourdisant au regard de la baisse des DRF.

☞ **La masse salariale évolue chaque année en fonction de décisions liées au statut ou imposées par le gouvernement.**

◆ La revalorisation du point d'indice

Décidée par le gouvernement, la revalorisation du point d'indice est une mesure destinée à compenser l'inflation.

La forte progression de l'inflation, depuis 3 ans, a généré 2 revalorisations du point d'indice :

↳ 3,5 % au 01/07/22 : impact en année pleine de 2,8 M€

↳ 1,5 % au 01/07/23 : impact en année pleine de 1,4 M€

Ainsi, la masse salariale 2024 progresse suite à l'impact en année pleine de la décision de 2023 (0,7 M€).

◆ Mesure en faveur du salaire des fonctionnaires

Pour compenser l'inflation, le gouvernement a décidé, à compter du 1er janvier 2024, d'attribuer 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents. Cette décision représente une nouvelle dépense d'1 M€ pour 2024.

◆ La revalorisation du SMIC

Le SMIC horaire est revalorisé en fonction de l'inflation. En 2023, la revalorisation du SMIC a entraîné une dépense nouvelle de l'ordre de 250 K€. Le SMIC a été revalorisé de 1,13% au 1er janvier 2024, ce qui représente un coût supplémentaire de l'ordre de 35 K€ (Assistanter-Maternelles, Emplois-Aidés, Apprentis) puis une seconde fois, de 2% au 1er novembre 2024 pour une charge supplémentaire de 7 K€.

◆ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Chaque année, le GVT prend en compte des éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents. Ainsi, pour l'année 2024, 804 agents ont été concernés par un changement d'échelon pour un coût annuel de 460 K€ charges comprises.

Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes ont impacté 188 agents pour une dépense supplémentaire de 130 K€.

Enfin, l'intégration en tant que stagiaire de 32 agents contractuels a représenté un montant de 85 K€.

Pour 2024, le GVT représente donc une dépense de 675 K€ (avancement de grade : 130 K€ ; avancement échelons : 460 K€ ; nominations stagiaires : 85 K€).

◆ Le taux de CNRACL

Les collectivités voient leurs cotisations augmenter avec la réforme des retraites. La CNRACL est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Initialement à 30,65 %, le taux est passé à 31,65 % (soit une nouvelle dépense supplémentaire de l'ordre de 485 K€ pour la Ville, à compter du 01/01/24).

- ➔ L'ensemble des mesures imposées par le gouvernement et l'évolution du statut représentent une dépense nouvelle de 2,9 M€ pour l'année 2024 qui se rajoute aux augmentations subies qui s'élevaient déjà à 3,6 M€ en 2022 et 2,8 M€ en 2023.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, suite à la publication le 31 janvier 2025 du décret relatif à la hausse CNRACL de 3 points par an sur 4 ans applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et de la prise en compte de la fin de la compensation automatique du point dit « URSSAF », la Ville de Perpignan a intégré une dépense prévisionnelle supplémentaire de 2 M€.

☞ La masse salariale évolue également en fonction de décisions propres à la collectivité

◆ Les tickets restaurants

La Ville a adhéré en 2021, au dispositif des titres-restaurant en faveur de son personnel. Cette mesure, permettant aux agents municipaux de bénéficier d'un réel gain de pouvoir d'achat, a entraîné une dépense brute de 1.540 K€ pour l'année 2024.

◆ Les décisions de recrutements

Depuis 2020, des secteurs prioritaires ont été dotés de moyens humains supplémentaires.

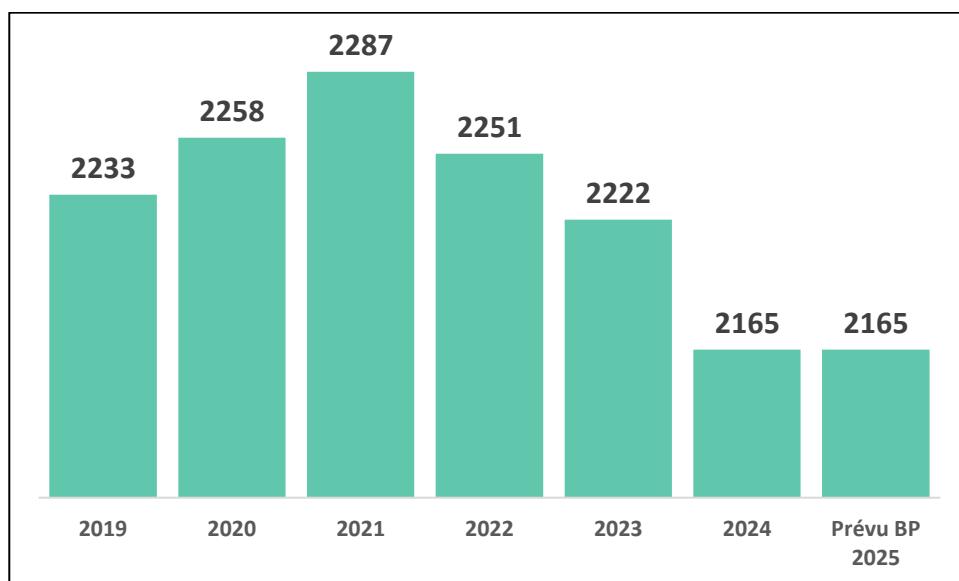
- ↳ La Police Municipale a vu ses effectifs de policiers municipaux armés passer de 160 en 2020, à 200 aujourd'hui. Perpignan se positionne ainsi comme 1^{ère} ville en nombre de policiers municipaux par habitant parmi les villes de plus de 100.000 habitants.
- ↳ La Direction de la Maintenance du Patrimoine et celle de la Jeunesse ont également vu leurs effectifs renforcés. Leur solde net s'est établi respectivement à +15 agents et +29 agents pour chacune d'elle.

Afin de contenir la masse salariale en 2024, après les augmentations intervenues en 2022 et 2023, la Ville entend n'engager qu'un très faible volume de recrutements pour l'année à venir en privilégiant les directions en lien avec les orientations stratégiques définies par la municipalité. En dépit de ce contexte, la Ville n'entend pas remettre en question sa politique d'intégration qui joue un véritable rôle d'ascenseur social.

À titre d'exemple, 17 apprentis ont été recrutés en 2024 afin de permettre à des jeunes en formation, d'engager ou de poursuivre leurs parcours en alternance. La Ville a bénéficié de recettes d'un montant de 145 K€ provenant des aides de l'État pour le recrutement d'emplois aidés (12 emplois aidés au 31/12/2024).

En 2024, les recrutements s'établissent à 67 (hors apprentis, assistantes-maternelles et réintégrations). Compte-tenu du nombre de départs définitifs enregistrés (124), la baisse des effectifs est de 57 agents (hors assistantes-maternelles et apprentis).

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAYES au 31 décembre
Hors assistantes maternelles et apprentis



◆ **Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont en diminution par rapport à l'année précédente. Elles s'élèvent à 637 K€ en 2024 contre 732 K€ en 2023. Les obligations en matière de renforcement des dispositifs de sécurité et le maintien de la propreté de l'espace urbain, nécessitent pour partie un recours important aux heures supplémentaires.

Cette mobilisation est cependant contenue avec une baisse de 18 % de l'enveloppe consacrée au paiement des heures supplémentaires par rapport à l'année précédente.

DEPENSES DE PERSONNEL 2024 : ELEMENTS DE REMUNERATION

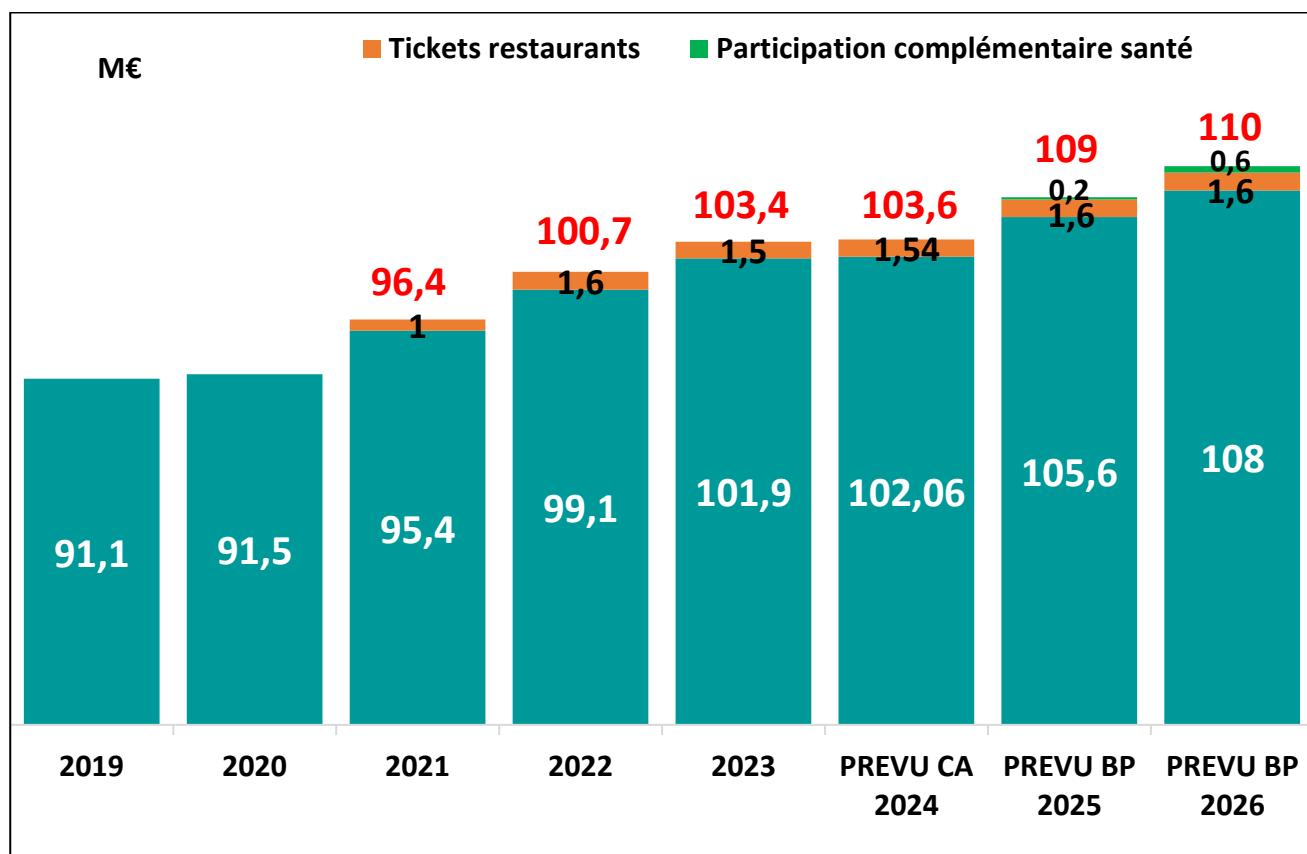
Statut	Catégorie Hiérarch.	Nbre d'agents (1)	Traitemen Brut Indiciaire	NBI	Régime Indemnitaire	Heures Supplément.
Contractuels	A	46	1 274 951,40	787,20	733 640,43	-
Contractuels	B	43	717 293,09	-	181 385,48	1 897,82
Contractuels	C	421	4 764 720,47	5 337,96	451 384,81	75 899,64
TOTAL....		510	6 756 964,96	6 125,16	1 366 410,72	77 797,46
Statutaires	A	129	4 368 219,35	109 039,30	1 511 511,16	120,47
Statutaires	B	255	6 535 338,50	159 057,68	1 902 393,41	53 853,18
Statutaires	C	1588	36 678 855,54	761 767,02	6 723 623,37	505 286,83
TOTAL....		1972	47 582 413,39	1 029 864,00	10 137 527,94	559 260,48
TOTAL GENERAL....		2482	54 339 378,35	1 035 989,16	11 503 938,66	637 057,94

(1) Agents présents au moins 1 mois en 2024

AVANTAGES EN NATURE

Statut	Catégorie Hiérarch.	Logement		Repas		Véhicule	
		Nbre d'agents	Montant	Nbre d'agents	Montant	Nbre d'agents	Montant
Contractuels	A					1	2 064,48
Contractuels	B						
Contractuels	C						
Statutaires	A				-		
Statutaires	B			2	315,65		
Statutaires	C	7	18 534,40	17	9 228,75		
TOTAL....		7	18 534,40	19	9 544,40	1	2 064,48

ÉVOLUTION DU COUT DE LA MASSE SALARIALE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES MESURES AFFERENTES AU PERSONNEL (TICKETS RESTAURANT...)



2 - La structure des effectifs de la ville

Au 31 décembre 2024, la Ville compte parmi ses effectifs permanents (hors assistantes maternelles et apprentis), 88,95 % d'agents statutaires (titulaires et stagiaires), 10,5 % d'agents contractuels de droit public et 0,55 % d'agents contractuels de droit privé (emplois aidés).

Parmi les agents statutaires, occupant un emploi à temps complet, 4,72 % d'entre eux exercent des fonctions à temps partiel. La Ville compte également 1,9 % d'agents à temps non complet parmi ses effectifs statutaires.

La durée du temps de travail effective annuelle s'établit à 1.607 heures pour un agent à temps complet.

3 - La formation du personnel

En 2024 :

- 1970 demandes d'inscription en formation ont été enregistrées (toutes formations confondues),
- 1800 départs effectifs en formation,
- 5.264 journées de formation, soit une augmentation de 25,29% par rapport à 2023
- 1.003 agents de notre collectivité ont suivi au moins une formation,
- Les formateurs internes ont animé 159 sessions de formations et accueilli 826 stagiaires.

Parmi les formations internes, l'année 2024 a connu :

1. L'émergence des nouvelles formations internes :

- « Techniques d'Optimisation des Potentiels (TOP) » - 4 sessions de 3 journées chacune - animées par un formateur interne affecté à la Police Municipale,
- Les formations liées à la « commande publique » impulsées et animées par la DCPA en lien avec le service DRHRS – DCPP : 16 sessions sur des thématiques différentes (Choix des critères et analyse des offres travaux, mise en ligne sur le AWS d'un marché subséquent...) pour près de 190 agents de la collectivité.

2. Le renforcement des sessions « Gestes et Postures » (7 sessions en 2024)

En complément des chiffres énoncés ci-dessus, les conseillers du service DRHRS – Développement des Compétences & Parcours Professionnels ont animé 8 sessions d'une durée de 2 heures relatives à la thématique : « **Conduire un Entretien Professionnel** » à destination de 138 évaluateurs.

Par ailleurs, l'assureur de la collectivité concernant le risque statutaire, a proposé aux directeurs et directeurs généraux, une formation sur le **ré accueil des agents** reprenant leur activité après une période d'absence pour raison médicale. Ainsi, 34 encadrants ont participé à ces sessions et ont travaillé sur un process de ré accueil qui est aujourd'hui finalisé.



⌚ La dette

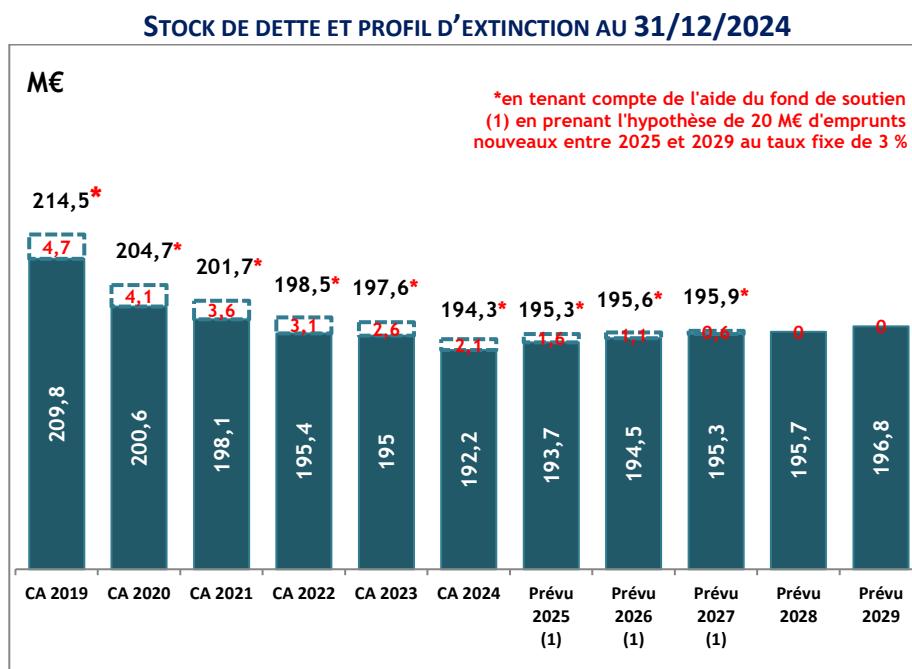
◆ Le stock de dette

Il s'élève à 194,3 M€ au 31/12/24, en baisse de 3,3 M€, par rapport à 2023. La Ville a emprunté 15 M€ au total en 2024 :

- 3 M€ au taux fixe de 2 % auprès de la CDC,
- 12 M€ au taux fixe de 3,31 % auprès de la Société Générale.

En 2023, Perpignan a récupéré la compétence voirie. L'emprunt d'équilibre au BP a été augmenté de 15 à 20 M€ à compter de 2023. Un retard est toutefois enregistré à ce niveau suite à des problématiques rencontrées avec les différents concessionnaires de PMM, notre EPCI devant passer les réseaux avant que la Ville puisse réaliser la voirie sur certains axes. Des travaux ont ainsi été décalés dans le temps (Avenue des Baléares, chemin de la Roseraie, rue Foy, rue de l'Ancienne Comédie, rue de Céret...). PMM et la Ville de Perpignan mettent tout en œuvre afin de se coordonner au mieux pour réaliser l'ensemble des travaux au plus tôt.

En prenant cette hypothèse pour les années 2025/2028, le stock de dette se stabilise sur la période, le capital remboursé étant proche du montant des emprunts mobilisés.



(Source : comptes administratifs)

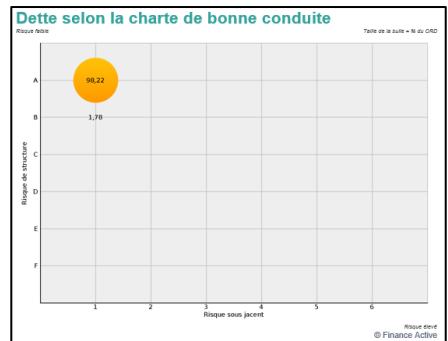
◆ Le délai moyen de remboursement du stock de dette

Seul indicateur pertinent pour mesurer l'endettement d'une collectivité, il positionne la ville de Perpignan dans une zone de maîtrise parfaite de sa dette avec 5,17 ans au compte administratif 2020, 5,59 ans au 31/12/21, 6,17 ans au 31/12/2022, 6,75 ans au 31/12/23 et **5,69 ans au 31/12/2024**. L'objectif reste de maintenir cet indicateur largement en dessous de la norme fixée par l'État à 12 ans.

◆ La structure de la dette

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Selon la charte de bonne conduite Gissler, Perpignan a une dette parfaitement sécurisée, peu sensible à la variation des taux.

98,22 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A) et 1,78 % en catégorie 1B (très bonne sécurité). Perpignan a donc une dette sans risque.



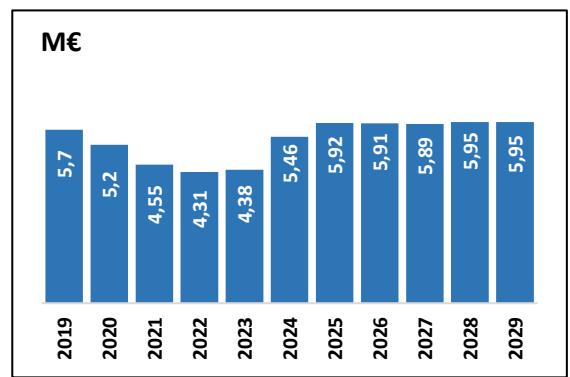
(Source : Finance Active)

◆ La charge d'intérêt

Payée en section de fonctionnement, elle augmente (avec les mêmes hypothèses que ci-dessus et un taux d'intérêt fixé à 3%).

Un emprunt de 15 M€ a été conclu en 2024, conformément aux indications ci-dessous :

- 3 M€ au taux fixe de 2 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), sur 13 ans avec amortissement constant du capital,
- 12 M€ au taux fixe de 3,31 % auprès de la Société Générale, sur 20 ans, avec amortissement constant du capital.



(Source : Comptes Administratifs et prévisions)

◆ L'évolution du taux d'intérêt moyen

La forte proportion de taux fixe protège de la remontée éventuelle des taux. L'encours de dette est parfaitement sécurisé par rapport à la fluctuation des taux d'intérêt. Cependant, les prêts renouvellement urbain étant indexés sur le Livret A, un tiers de l'encours subit les variations de taux du Livret A (baisse de 3 % à 2,4 % dès le 1er février 2025).



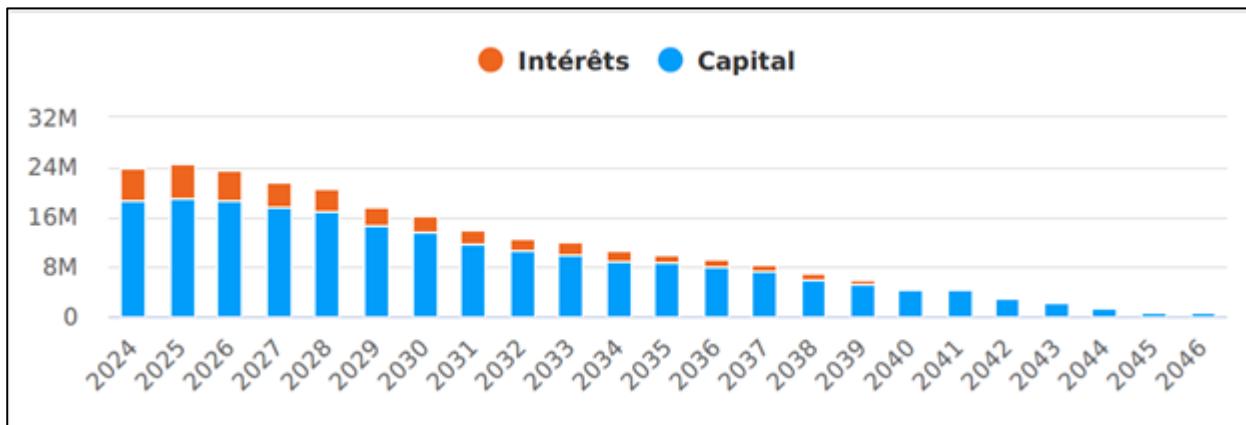
(Source : Comptes Administratifs)

◆ Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt) du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts)

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2046. Sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 11 mois.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

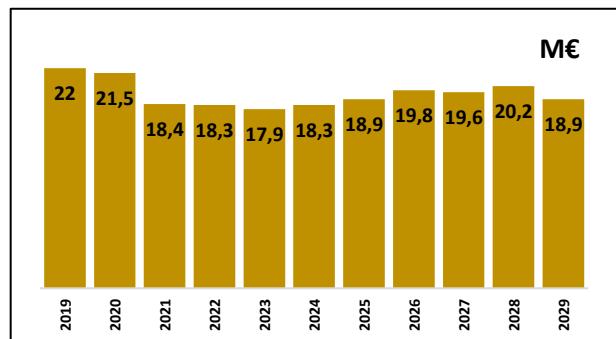
À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).



(Source : Finance Active)

♦ Le capital remboursé en section d'investissement avec 20 M€ d'emprunts nouveaux par an à compter de 2025

Il se maintient autour de 19 M€ en fin de période en s'équilibrant avec le montant emprunté prévisionnel.



(Source : Comptes administratifs et prévisions)

♦ Le besoin de financement : hypothèse 20 M€ d'emprunt/an

Le besoin de financement annuel se définit sur un exercice comme le capital emprunté minoré des remboursements de dettes, hors opérations de refinancement.

Le besoin de financement résulte des projections en matière de fonctionnement et d'investissement. Il dépend des estimations futures de la CAF brute selon les prévisions faites pour les dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, l'autofinancement dégagé par la Ville peut être affecté au remboursement des emprunts et autofinancer une partie des investissements. La Ville se fixe comme objectif de maintenir un besoin de financement autour de 0 sur la période afin de stabiliser son stock de dette.

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital emprunté	17	15	20	20	20	20
Capital remboursé	18	18.30	18.90	19.80	19.60	20.20
Besoin de financement	-1	-3.3	1.1	0.2	0.4	-0.2

◆ La fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la baisse des impôts de production en 2021, ont entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ces réductions de taxation locale pour les ménages et les entreprises ont fait l'objet de compensations dans les recettes des collectivités locales.

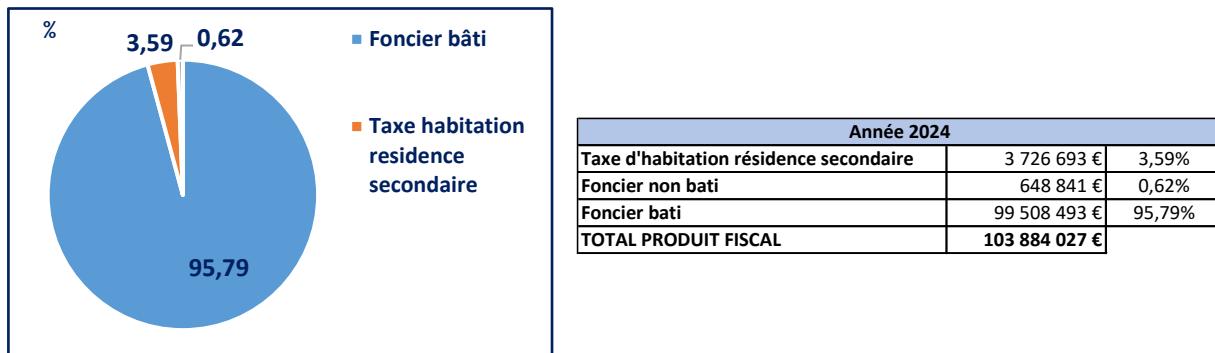
Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre est désormais compensé à l'euro près de sa perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'un mécanisme de correction compensent la TH pour assurer l'équilibre de la réforme à l'euro/l'euro.

La disparition de la TH pour les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le contribuable et le service public local. En matière d'impôts directs locaux, les Maires ne disposent plus que des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les intercommunalités, ne peuvent désormais agir que sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui représente moins d'un tiers du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

La structure du produit fiscal pour Perpignan s'est, depuis 2021, trouvée largement modifiée, la taxe foncière représentant désormais 95,79 % du produit fiscal (contre 56% auparavant).

◆ Le poids des taxes dans le produit fiscal 2024



(Source : État 1288-M ville de Perpignan – 2024)

◆ Évolution du produit fiscal et impact de la réforme fiscale

En M€	2019		2020		2021		2022		2023		Prévu 2024		BP 2025	
	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes
TFPB														
Rôle généraux	51,07		51,39		88,1		91,12		95,91		99,51		100,7	
Alloc. Compenstatri	0,41		0,41		2,049(1)		2,4		2,65		2,82		2,81	
Coefficient correcteur					0,76		0,79		0,83		0,86		0,85	
Sous total	51,48	56,10%	51,8	55,97%	90,909	96,51%	94,31	96,26%	99,39	95,36%	103,19	95,95%	104,36	95,94%
TH														
Rôle généraux	33,65		33,88		2,73 (3)		3,08		4,24		3,72		3,78	
Alloc. compensatrices	6,05		6,29		0		0		0		0		0	
Sous total	39,7	43,27%	40,17	43,40%	2,73	2,90%	3,08	3,14%	4,24	4,07%	3,72	3,46%	3,78	3,47%
TFNB														
Rôle généraux	0,58	0,63%	0,58	0,63%	0,56	0,60%	0,58	0,59%	0,6	0,58%	0,64	0,60%	0,64	0,59%
TOTAL	91,76		92,55		94,199		97,97		104,23		107,55		108,78	
Rappel revalorisation des bases décidées par l'Etat	2,2 %		1,2 %		0,2 %		3,4 %		7,1 %		3,9 %		1,7 %	

* les taxes fiscales notifiées pour 2025 ne sont toujours pas connues au moment de la rédaction du ROB.

(1) compensation de la baisse des impôts de production décidée par l'État dans la loi de finances 2021, avec une réduction de 50 % de la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels.

(2) coefficient correcteur neutralisant à l'euro/l'euro la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

(3) taxe d'habitation sur les résidences secondaires

(4) compte 74833

Par ailleurs, des rôles supplémentaires et complémentaires sont encaissés chaque année, notamment suite aux travaux réalisés par l'Observatoire Fiscal.

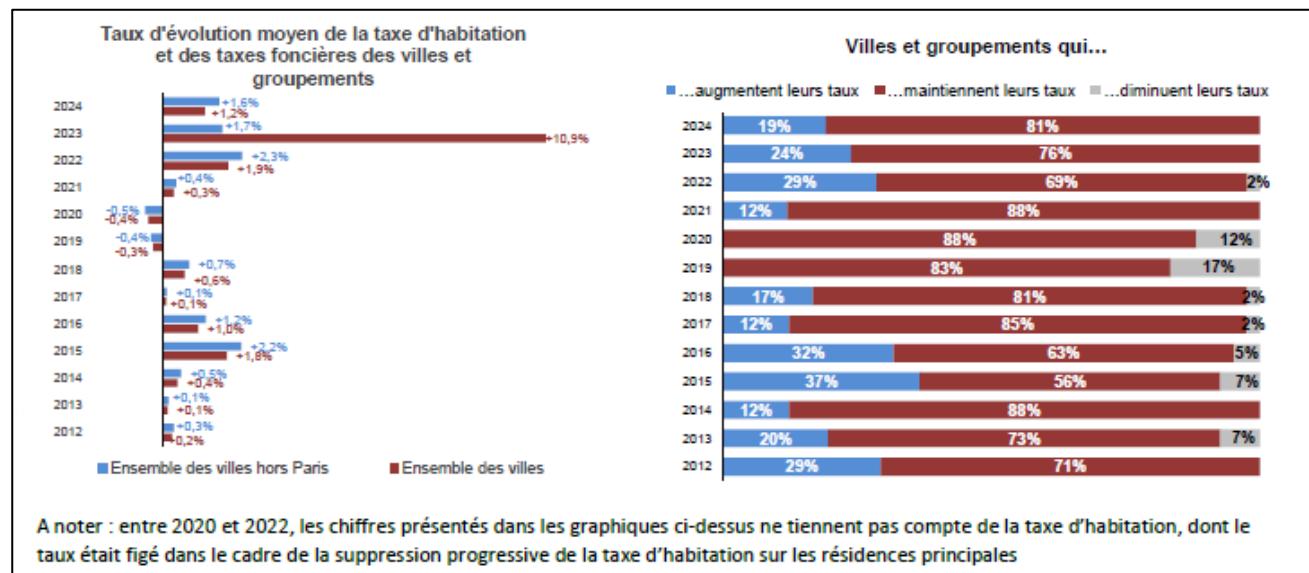
ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL REELLEMENT ENCAISSE

M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUIT FISCAL	90,83	91,76	92,55	94,199	97,97	104,23	107,55
ROLES COMPLEMENTAIRES	0,08	0,16	0,07	0,41	0,43	0,028	0,47
ROLES SUPPLEMENTAIRES	0,28	0,32	0,21	0,33	0,41	0,18	0,48
TOTAL FISCALITE	91,19	92,24	92,83	94,939	98,81	104,438	108,50

Le produit fiscal repose désormais exclusivement sur les propriétaires.

Au 1er janvier 2025, sur les 77.129 logements de Perpignan, 34.559 sont occupés par des propriétaires, soit environ 54.568 habitants (suivant le nombre moyen de personnes par logement, soit 1,579 au 01/01/22 - données Insee). Les autres logements sont occupés par bail.

◆ Evolution des taux des villes > 100.000 habitants



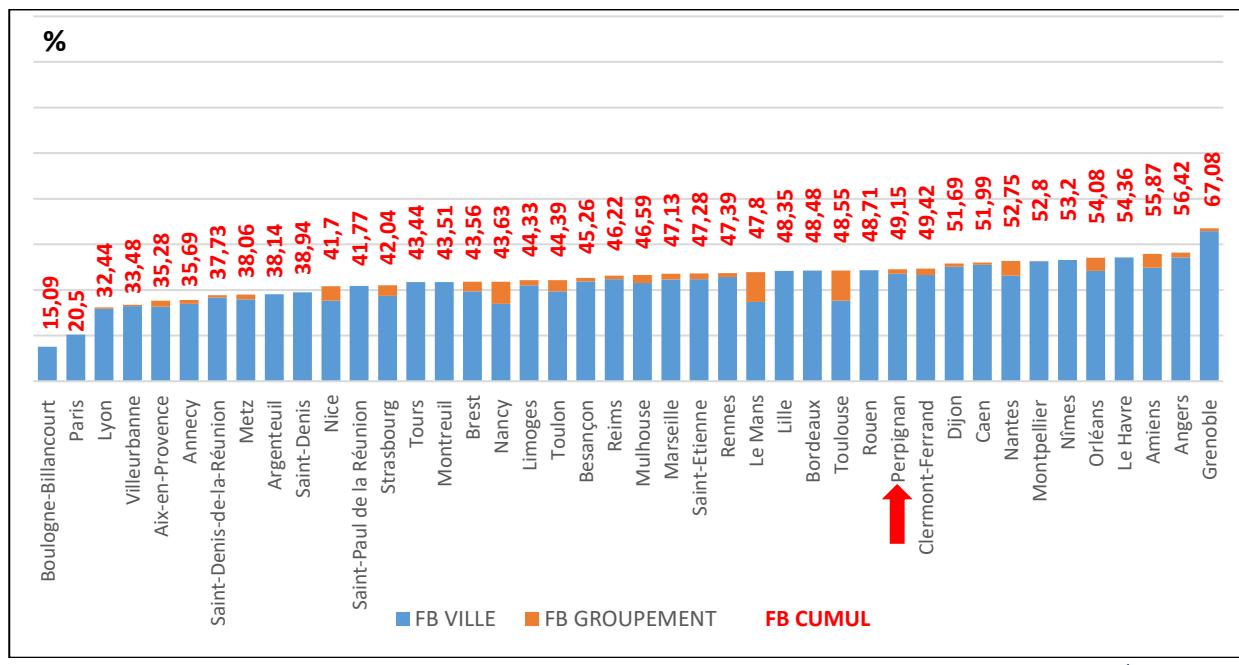
(Source : FSL)

◆ Taux d'imposition 2024 villes > 40.000 habitants et de leur groupement

2024 - COMMUNES	VILLE			GROUPEMENT			CUMUL		
	FB	FNB	CFE	FB	FNB	CFE	FB	FNB	CFE
Aix-en-Provence	32,69	12,37		2,59	2,78	32,87	35,28	15,15	32,87
Amiens	49,75	14,49		6,12	4,75	25,83	55,87	19,24	25,83
Angers	54,24	38,57		2,18	5,48	25,22	56,42	44,05	25,22
Annecy	34,00	38,80		1,69	6,40	23,95	35,69	45,20	23,95
Argenteuil	38,14	60,76				25,84	38,14	60,76	25,84
Besançon	43,72	26,37		1,54	1,17	26,75	45,26	27,54	26,75
Bordeaux	48,48	90,01			3,23	35,06	48,48	93,24	35,06
Boulogne-Billancourt	15,09	9,78				20,87	15,09	9,78	20,87
Brest	39,44	34,58		4,12	10,12	29,96	43,56	44,70	29,96
Caen	51,03	29,99		0,96	3,81	25,71	51,99	33,80	25,71
Clermont-Ferrand	46,60	63,97		2,82	13,47	27,14	49,42	77,44	27,14
Dijon	50,28	92,79		1,41	4,95	27,04	51,69	97,74	27,04
Grenoble	65,79	105,53		1,29	6,87	34,63	67,08	112,40	34,63
Le Havre	54,36	27,50				25,32	54,36	27,50	25,32
Le Mans	34,71	22,23		13,09	21,62	27,41	47,80	43,85	27,41
Lille	48,35	16,65			2,09	33,61	48,35	18,74	33,61
Limoges	42,13	60,22		2,20	3,46	26,40	44,33	63,68	26,40
Lyon	31,89	19,97		0,55	1,91	28,62	32,44	21,88	28,62
Marseille	44,54	24,99		2,59	2,78	32,87	47,13	27,77	32,87
Metz	35,97	80,41		2,09	7,41	25,94	38,06	87,82	25,94
Montpellier	52,63	112,71		0,17	5,69	36,58	52,80	118,40	36,58
Montreuil	43,51	35,38				38,67	43,51	35,38	38,67
Mulhouse	43,01	112,61		3,58	4,78	26,36	46,59	117,39	26,36
Nancy	33,98	20,05		9,65	13,70	29,65	43,63	33,75	29,65
Nantes	46,34	62,48		6,41	4,88	31,49	52,75	67,36	31,49
Nice	35,30	38,48		6,40	1,47	28,88	41,70	39,95	28,88
Nîmes	53,20	83,76			4,09	34,30	53,20	87,85	34,30
Orléans	48,37	39,60		5,71	6,12	24,88	54,08	45,72	24,88
Paris	20,50	25,31	16,52				20,50	25,31	16,52
Perpignan	47,15	41,43		2,00	2,05	34,59	49,15	43,48	34,59
Reims	44,77	24,10		1,45	8,08	24,80	46,22	32,18	24,80
Rennes	45,66	39,33		1,73	6,10	28,73	47,39	45,43	28,73
Rouen	48,71	27,88			2,60	26,50	48,71	30,48	26,50
Saint-Denis	38,94	28,31				38,49	38,94	28,31	38,49
Saint-Denis-de-la-Réunion	36,73	13,03		1,00	1,29	24,33	37,73	14,32	24,33
Saint-Etienne	44,68	48,62		2,60	4,98	29,67	47,28	53,60	29,67
Saint-Paul de la Réunion	41,77	30,91			1,43	25,00	41,77	32,34	25,00
Strasbourg	37,44	72,52		4,60	4,94	26,83	42,04	77,46	26,83
Toulon	39,39	29,97		5,00	10,13	35,89	44,39	40,10	35,89
Toulouse	35,35	59,74		13,20	33,75	36,58	48,55	93,49	36,58
Tours	43,44	40,03			2,18	23,37	43,44	42,21	23,37
Villeurbanne	32,93	19,01		0,55	1,91	28,62	33,48	20,92	28,62

(Source : FSL) En rouge les hausses 2024 / 2023 – En vert les baisses 2024 / 2023

TAXE DE FONCIER BATI 2024 (cumul ville et groupement)

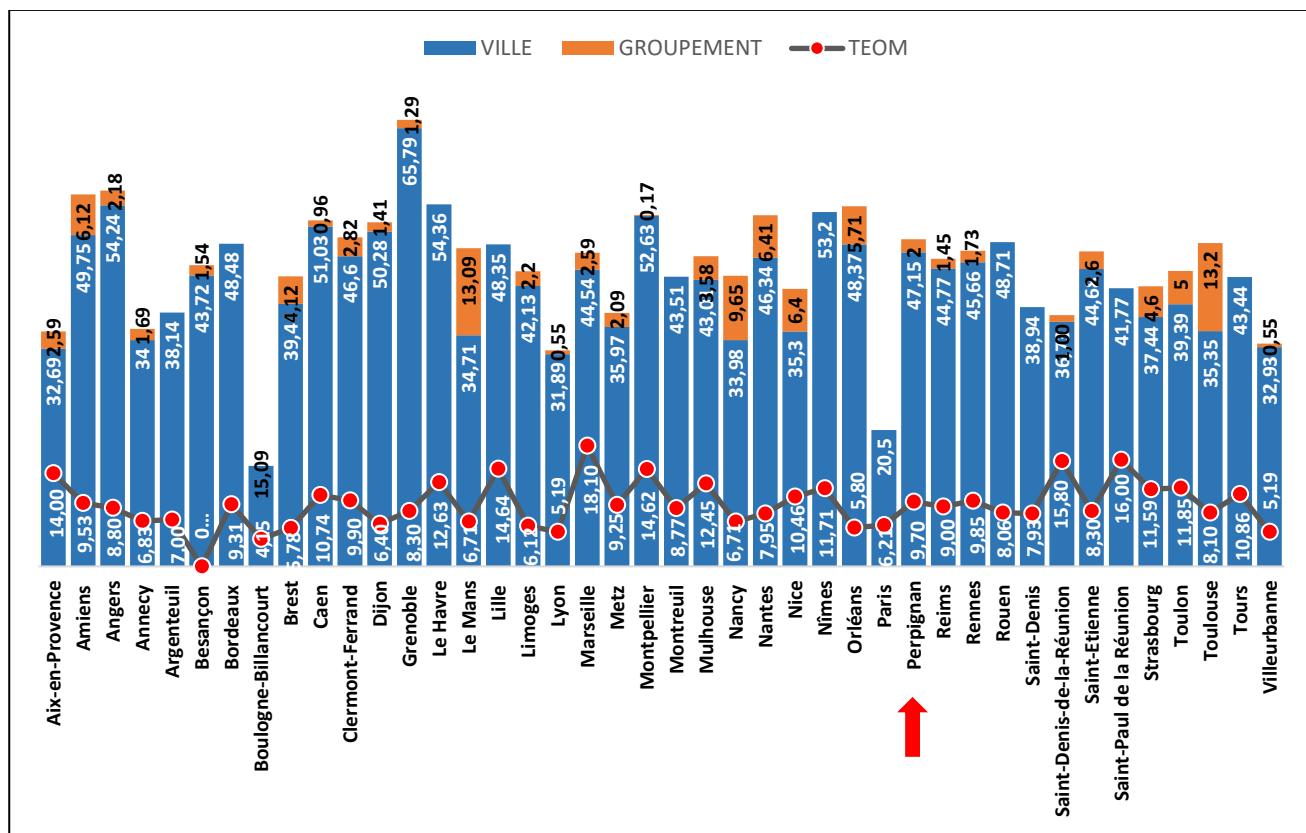


(Source : FSL)

11 villes ont un taux supérieur à Perpignan.

NB : Perpignan a récupéré un taux du Conseil Départemental plutôt élevé pour compenser une partie de la TH perdue.

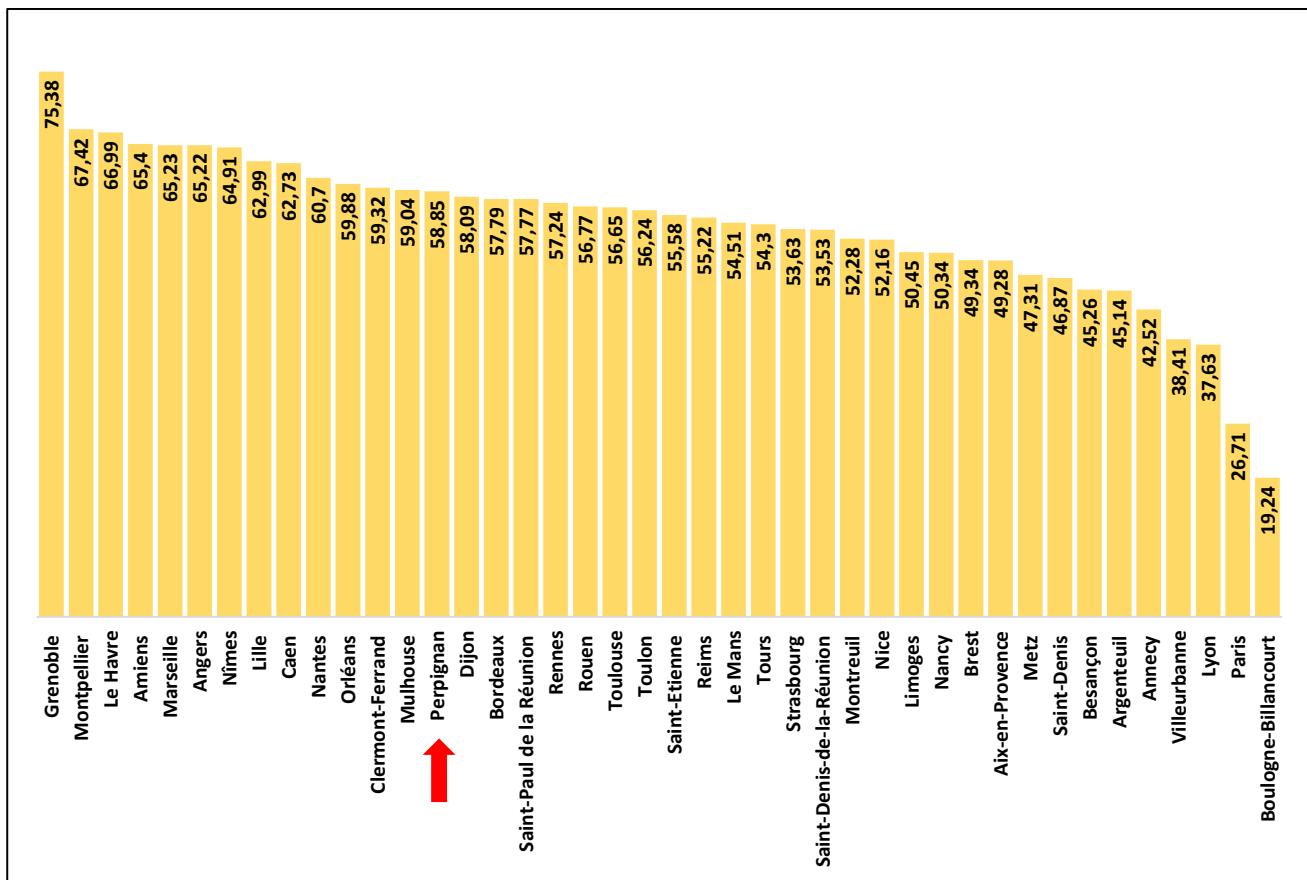
2024 TAXE FONCIERE BATIE (VILLE > 40.000 HABITANTS ET GROUPEMENT) + TEOM (INTERCOMMUNALITE)



(Source : FSL)

La taxe foncière ville et groupement, ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) sont des taux additionnels qui s'appliquent aux mêmes bases fiscales des propriétaires.

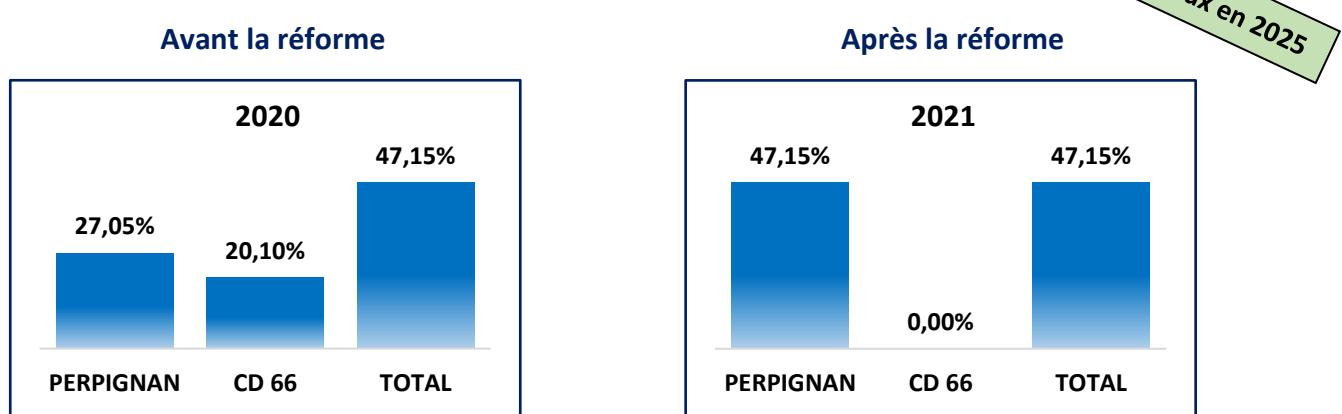
2024 - TFB + TEOM VILLES (> 40.000 HABITANTS) ET GROUPEMENTS



(Source : FSL)

Pour rappel : La réforme fiscale n'a pas eu d'incidence pour le contribuable propriétaire puisque le taux du département disparaît et vient se cumuler aux taux des villes pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

TAUX FONCIER BATI (TFB)



Les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires (THRS).

A ce titre, il est important de noter que la notion de « Zone Tendue » créée en 2013, a été revue par un arrêté du 5 juillet 2024, permettant l'intégration de 688 communes supplémentaires en zones tendues afin de répondre à la crise du logement. Au total, les 1.837 communes ayant le statut de zones tendues, peuvent décider d'une majoration de leur taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette extension de périmètre doit permettre à ces communes de disposer d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part de la cotisation de THRS leur revenant.

Perpignan n'a pas le statut de « Zone tendue » et n'entre pas dans le dispositif ci-dessus. La municipalité souhaite piloter les dépenses de la ville et développer une stratégie financière fondée sur une stabilité fiscale.

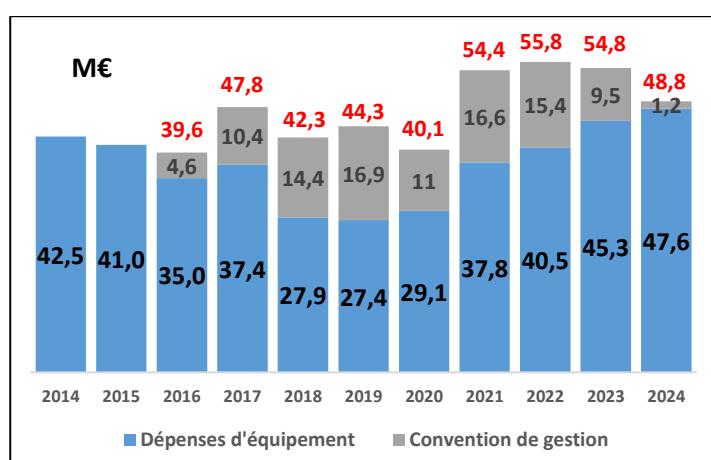
◆ Les autres recettes de fonctionnement

Les tarifs des services publics locaux ont été votés pour l'année 2025 durant le conseil municipal du 20 décembre 2024. Les tarifs liés à l'accueil périscolaire sans repas, aux multi-accueil, aux crèches, à la culture (Archives municipales – Publications, Musée et sites patrimoniaux – Publications, Réseau des bibliothèques, Université du Temps Libre), aux parkings Arago & Saint-Martin, ainsi que ceux relatifs aux tickets parkings commerçants, sont sans changement. Les tarifs liés aux manifestations et marchés de plein air le sont également.

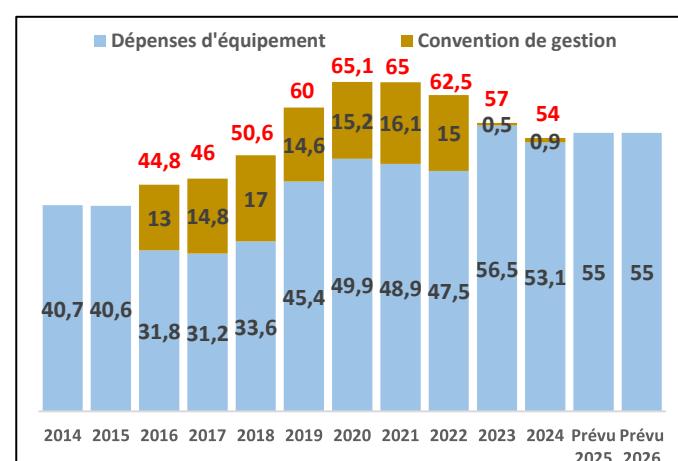
Les autres tarifs évoluent en général de l'ordre de 2,5 %.

⌚ L'investissement

◆ Les travaux et dépenses d'équipement



(Source : comptes administratifs)



(Source : budgets primitifs)

◆ **Bilan des investissements réalisés durant la période 2020 – 2024 / Projets à venir**

Depuis 2020, la majorité municipale a à cœur de restaurer l'image de notre ville en œuvrant chaque jour à la rendre plus sûre, plus propre et plus attractive, en transformant durablement notre ville pour préparer l'avenir, en portant une vision à l'horizon de 10 à 15 ans.

• **VOIRIES et ESPACES PUBLICS :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

Voiries

- Investissements en matière d'**économie d'éclairage public** : **8 175 616 €**
(2020 : 1,14 M€ + 2021 : 1,4 M€ + 2022 : 1,5 M€ + 2023 : 2 M€ + 2024 : 2 M€)
- Travaux de **petite voirie** : **7 371 078 €**
(2020 : 1,57 M€ + 2021 : 1,91 M€ + 2022 : 1,1 M€ + 2023 : 1,43 M€ + 2024 : 1.35 M€)
- Aménagement **avenue Albert Camus** (Années 2021-2022 pour 3 200 000 €)
- Piétonisation de la **rue Jean Payra** et requalification du **Quai Batllo** (Année 2022 pour 1 600 000 €)
- Requalification de la **rue du Commandant Soubielle** (Année 2022 pour 1 100 000 €)
- Réaménagement de l'**avenue du président Doumer** (Année 2022 pour 600 000 €)
- Requalification de la **rue Llucia** (Années 2023-2024 pour 910 000 €)
- Requalification de la **rue du Pic des Salines, des Caroubiers et des Fusains** (Années 2023 - 2024 pour 950 000 €)
- Requalification de la **rue Fresnel** (Année 2024 pour 230 000 €)
- Réaménagement de la **rue Paul Rubens** (Année 2024 pour 870 000 €)
- Aménagement de l'**axe Augustins-Fusterie-Llucia** (Années 2021-2024 : 1 020 000 €)
- Aménagement de l'**avenue de l'Aérodrome** (700 000 €)
- Réaménagement de la **rue Rembrandt** (480 000 €)
- Requalification du **Boulevard Cayrol** (320 000 €)
- Aménagement du **giratoire de Serrabonne** (230 000 €)
- Requalification des voiries et espaces extérieurs de la **Résidence Diaz** (570 000 €)
- Requalification de la **rue et du passage Lacaze-Duthiers** (Année 2024 : 1 820 000 €)

Espaces Publics

- Aménagement de **jardins familiaux** aux abords de la Résidence Champ de Mars et du Parc de la Lunette de Canet dans le cadre du NPNRU : Parc de la laïcité (Année 2020 - 21 pour 3 300 000 €)
- **Square Jeantet-Violet** (Année 2021 pour 640 000 €)
- Réaménagement du **Square Bir-Hakeim** – Espace aire de jeux (Années 2023-2024 pour 850 000 €)
- Aménagement d'un jardin intérieur : **jardin Colette Danoy** dans la cour des locaux de formation Al Sol (Année 2023 pour 550 000 €)
- Requalification de la **Place Hyacinthe Rigaud** (Années 2023-2024 pour 1 390 000 €)
- Requalification de l'**avenue de l'Aérodrome** (Années 2023-2024 pour 454 000 €)
- Travaux de réhabilitation de **Las Canals** (350 000 € par an)
- Travaux divers **aires de jeux** (Années 2020 à 2024 : 320 000 € par an en moyenne)

Projets qui démarreront en 2025 :

Voiries

- Suite aux études réalisées en 2024 pour un montant de 471 000 €, réalisation des travaux de requalification du **Chemin de la Roseraie** (1 700 000 € Livraison prévue à l'été 2025)
- Réalisation des travaux de requalification de l'**Avenue des Baléares** (1 662 000 € portés par la Ville - Livraison prévue à l'automne 2025), faisant suite à la rénovation complète, par PMM, des réseaux humides durant l'année 2024
- Suite à la réalisation des travaux liés aux réseaux secs et humides courant 2024 portés par PMM, réalisation des travaux de réaménagement de la **Rambla de l'Occitanie** : revêtement des sols, chaussée et plantations d'arbres supplémentaires (Financés par la ville : 2 541 000 € - Livraison prévue fin 2025).



Espaces Publics

- La réalisation des travaux de réaménagement du bassin du **Parc Maillol**, suite à la phase d'études qui s'est déroulée courant 2024 (Coût de l'opération : 460 000 €)
- La réalisation des travaux de restauration des **espaces piétonniers du parc Sant Vicens** (Coût de l'opération : 150 000 €)
- En lien avec les travaux de la **Médiathèque du Vernet et de l'Espace Adolescence Jeunesse**, l'aménagement des abords du site : parvis piéton connecté à un espace de stationnement et aux voiries environnantes (Coût de l'opération : 250 000 €)
- Le réaménagement de la **Place des Poilus** (600 000 € – Livraison juin 2025)
- La création d'un **Espace de loisirs et de détente au Square Bir-Hakeim**, en cœur de ville, composé d'un espace restauration au sein d'un kiosque et d'un **mini-golf** sur l'emprise adossée à l'aire de jeux (parcours 18 trous, structure légère dédiée à l'accueil, location du matériel et éventuellement point de restauration) – Livraison prévue pour le Printemps 2025 – Coût de l'opération : 640 000 €



- Le lancement des marchés de travaux relatifs à la requalification des espaces publics autour de la résidence du **Champ de Mars** pour une livraison courant 2026
- Lancement des travaux d'aménagement et de mise en valeur de la section du **Quai Vauban** comprise entre le quai Bourdan et le Palmarium, qui permettra de liaisonner la passerelle Arthur Conte et le cœur de ville, en redonnant la place aux piétons et aux divers usagers de l'espace public (Coût global de l'opération : 1 200 000 €) :



- **MOBILITE :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- **Piste cyclable avenue Salanque/Velasquez** (Année 2022 pour 650 000 €)
- **Piste cyclable Berges de la Basse** sur son tronçon des quais de Hanovre et Alfred Nobel (Année 2024 pour 380 000 €)
- **Création de la passerelle piétonne Arthur Conte** (690 000 €)
- **Rénovation des trottoirs et terrasses du Boulevard Clémenceau** et de l'éclairage public (1 200 000 €)
- Développement de **box sécurisés**, vélos secteur Gare, Campus Mailly, Espace Méditerranée (200 000 €)
- Déploiement de la **SMART CITY** – Jalonnement dynamique (800 000 €)
- Déploiement et **sécurisation du stationnement** des deux roues électriques, dont les trottinettes (70 000 €)

Projets qui démarreront en 2025 :

- Mobilité douce - Démarrage d'une première tranche de travaux au printemps 2025, concernant la réalisation d'une **piste cyclable** permettant de relier le secteur LAS COBAS jusqu'au cœur des **Jardins Saint-Jacques** puis, lancement d'une seconde phase d'étude afin de connecter cette 1^{ère} tranche à la piste cyclable en site propre de la route de Canet
- **L'extension du Parking Poncin avec 50 places de stationnement supplémentaires** en Cœur de ville afin d'atteindre un volume global de stationnement de 170 places – Livraison prévue fin 2025 (Coût global 300 000 € - Livraison été 2025)
- Des travaux réguliers de **sécurisation et de mise en accessibilité** de l'espace public

• SOCIAL :

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Travaux divers d'entretien **centres sociaux** (Années 2020 à 2024 : 593 055 €)
- **Maison des associations** – Mairie de quartier Est (Année 2023 pour 656 000 €)
- Création d'un **espace de vie sociale à la Gare** (Année 2023 pour 12 000 €)
- L'extension et la rénovation de l'**espace Jean Domingo** (Espace Citoyen situé au cœur du **quartier Mailloles**, rue des Grappes (Livraison prévue pour septembre 2025 - 1 858 000 €)

Projets qui démarreront en 2025 :

- Aménagement d'un **espace associatif** de plein air secteur **LAS COBAS** (Coût 220 000 € - Livraison prévue à l'automne 2025)
- La création d'un **Espace Adolescence Jeunesse** sur le **quartier Saint Jacques** (Livraison prévue début 2026)

• SECURITE :

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Installation de **caméras de vidéoprotection** : 5 646 287 € (2020 : 1,142 M€ + 2021 : 1,04 M€ + 2022 : 1,14 M€ + 2023 : 0,66 M€ + 2024 : 1,66 M€)
- Travaux dans les **locaux de la Police Municipale** avenue du Docteur Torreilles (Année 2020 pour 541 000 €)
- **Création d'un poste de Police** dans les locaux « La Cigale » (Année 2023 pour 358 000 €)
- **Création de 5 postes de Police Municipale** au cœur des quartiers : Avenue De Gaulle, Foment de la Sardane, Secteur Al Sol, Palmarium et Place Rigaud (500 000 €)
- **Acquisition de nouveaux locaux** à proximité immédiate de ceux de la Police Municipale pour organiser les bureaux des services FAP, BRV et Parcs et Jardins dépendant de la Direction du Domaine Public et de la Police Municipale - Montant acquisition rue de la Vigneronne : 700 000 €

Projets qui démarreront en 2025 :

- **Extension des vestiaires** des policiers municipaux dont l'effectif a été renforcé ces dernières années
- Extension du réseau de vidéoprotection avec notamment la sécurisation et la mise en place d'une **vidéosurveillance sur les extérieurs du stade Aimé Giral** (Coût global 160 000 €)

• SPORTS :

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Travaux d'entretien tous **gymnases et terrains** (Années 2020 à 2024 : 1 567 692 €)
- Travaux **Stade Aimé Giral** : Réhabilitation, écran, éclairage (Année 2020-21 pour 2 870 000 €)

- **Parc des Sports** : Acquisitions foncières, rénovation de la piste d'athlétisme et création de pas de tir pour la pratique du pentathlon moderne (Années 2022-23 : 3 620 000 €)
- Travaux de rénovation énergétique du **stade Gilbert Brutus** (Année 2022 : 540 000 €)
- **Stade Saint Assiscle** – Extension des locaux (Année 2023 pour 269 000 €)
- Reprise complète de la pelouse synthétique du **Stade Sbroglia** et rénovation des vestiaires (Année 2023-2024 pour 890 000 €)
- Création d'un **espace sportif Jonquères d'Oriola** dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques « Paris 2024 » et réhabilitation de la piste cyclable et des aménagements de la Prévention Routière – boulevard Jean Bourrat (Années 2023-2024 : 960 000 €)
- Rénovation de la **pelouse du stade Aimé Giral** (Année 2024 pour 2 240 000 €)
- Création d'un **Pump Track au Parc des Sports** (240 000 €),

Projets qui démarreront en 2025 :

- Les travaux d'aménagement pour l'arrosage des stades via le canal de Cabestany et de **récupération des eaux de piscine** de l'Espace aquatique du Moulin à Vent pour la propreté urbaine (Livraison avril 2025 pour 720 000 €)
- Livraison du **Centre d'entraînement de l'USAP** à la Plaine de Jeux (Juillet 2025 pour 4 270 000 €)



- Lancement des travaux de construction de la **3^{ème} tribune au stade Gilbert BRUTUS** (Coût global estimé 14 500 000 €)

• **CULTURE ET PATRIMOINE :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Travaux **Couvent Sainte-Claire** (Année 2020-2024 pour 4 250 000 €)
- Travaux **Chapelle du tiers Ordre** : restauration complète des décors dont les décors peints (Année 2020-2021 pour 1 430 000 €)
- Travaux de reprise des sols de l'**Eglise des Carmes** pour l'accueil de spectacles (Année 2022-2023 pour 690 000 €)
- Modernisation du **Palais des Expositions**, rénovation intérieure et extérieure (Années 2023 et 2024 pour 8 045 430 €)
- Travaux de rénovation de la **Casa Xanxo** et installation d'un **CIAP** : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du label des Villes d'Art et d'Histoire (Années 2022-2024 pour 3 780 000 €)

Projets qui démarreront en 2025 :

- Construction de la **médiathèque du Vernet** et d'un **Espace Adolescence Jeunesse supplémentaire** sur le Vernet. (Livraison décembre 2025 pour 5 365 000 €)
- Suite à la réalisation des études courant 2024 relatives au **traitement des façades rue Côte Saint-Sauveur**, lancement des travaux courant 2025 et intégration du traitement de la façade en rez-de-chaussée **rue Émile Zola** (Livraison prévue courant 2026)
- Installation d'un **nouveau système de rafraîchissement et de chauffage** au sein des salles de spectacle du **Palais des Expositions** (Coût prévu 860 000 € - Livraison prévue été 2025)

• **EDUCATION, ENSEIGNEMENT ET ENFANCE :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Travaux divers **groupes scolaires** : **4 248 598 €**
(2020 : 0,621 M€ + 2021 : 1,22 M€ + 2022 : 0,83 M€ + 2023 : 1,296 M€ + 2024 : 0,28 M€)
- Extension du **groupe scolaire Ludovic Massé** (Année 2021 pour 1 170 000 €)
- Restructuration du **groupe scolaire Roudayre** (Années 2023-2024 : 1 430 000 €)
- Réaménagement du **groupe scolaire Charles Legrand** (Année 2024 pour 460 000 €)
- Travaux **groupe scolaire Blaise Pascal** (Année 2024 pour 270 000 €)
- Création d'une **halte-garderie** au 25 rue du Tour de France (Année 2024 : 280 000 €)
- Désimperméabilisation des **cours des écoles ARRELS et Romain ROLLAND** (Années 2022-2024 pour 1 012 000 €)
- Pose de ventilateurs au sein des groupes scolaires de la ville (2023-2024 : 203 472 €)
- Création de préaux en panneaux photovoltaïques Maternelle Boussiron (2022 : 116 743 €) et Groupe Scolaire Blaise Pascal (2024 : 176 000 €)
- Finalisation de l'installation en centre-ville de l'intégralité de la faculté de droit dans le **campus « Mailly »** (11 800 000 €)
- Création d'une **bibliothèque universitaire en centre-ville** (970 000 €)
- Requalification des **Dames de France** et installation de l'**Ecole 42** (1 300 000 €)
- Rénovation de la **halte-garderie Pape Carpenter** (80 000 €)
- Rénovation du **centre de loisirs Jean Jaurès** (204 000 €)

Projets qui démarreront en 2025 :

- Création d'un préau en panneaux photovoltaïques de 220 m² au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès (2026 : 241 800 €)
- Démarrage des travaux de **rénovation de la Crèche Hippolyte Després** (Livraison prévue courant 2027)



- Démarrage des travaux de **création du groupe scolaire Saint-Assiscle** (7 450 000 € - livraison pour la rentrée scolaire 2027)

Il s'agira de la construction d'un Groupe Scolaire avec 4 classes maternelles supplémentaires en extension de l'Ecole Maternelle Jean AMADE, 9 classes en élémentaire et d'un service de restauration scolaire.

Seront également réalisés des aménagements extérieurs, cours de récréation et espaces sportifs.



- **NPNRU et HABITAT :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Implantation de l'université en cœur de ville, Campus Mailly, dont un restaurant universitaire (Tranche 2 - Coût sur la période : 16 226 512 €)
- Recyclage des îlots rue Llucia (Années 2020-2024 pour 372 000 €)
- Réhabilitation de 10 logements temporaires (Années 2020 à 2024 pour 569 000 €)
- Aménagement des voiries Diaz (Année 2024 pour 807 000 €)
- Création de la Médiathèque du Vernet (Voir Domaine Culture)
- Aménagement de l'avenue Camus (Années 2021-2024 pour 1 858 000 €)
- Aménagement du parc de la Lunette de Canet (Années 2020-2021 pour 3 300 000 €)
- Création de jardins familiaux (Années 2023-2024 pour 138 000 €)
- Création d'une forêt native (Années 2021-2022 pour 24 000 €)
- Production de 177 logements locatifs sociaux hors site (Sur la période : 1 132 000 €)

Projets 2025 - 2026 :

- Construction de 6 logements sur l'îlot PARADIS (Contribution ville à 160 000 €)
- Construction de 36 logements sur l'îlot PUIG (Contribution ville à 720 000 €)
- Recyclage des îlots rue Llucia (Années 2025-2026 pour 6 276 000 €)
- Production de logements locatifs sociaux rue Llucia (Contribution ville à 889 000 €)
- Aménagement de l'espace des Carmes (Coût estimé à plus de 5 M€)
- Production de 84 logements locatifs sociaux hors site (Contribution ville à 537 000 €)
- Aménagement du cœur d'îlot du Champ de Mars (Coût estimé à 4 300 000 €)
- Aménagement du cœur d'îlot de Diaz (Coût estimé à 2 879 000 €)
- Aménagement du parvis de l'Ecole Victor Hugo (Coût estimé à 1 000 000 €)

- **SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Dames de France : Résiliation du bail emphytéotique et travaux (Année 2022-2023 pour 4 150 000 €)
- Acquisition et réhabilitation de commerces sur la rue des Augustins (Année 2024 pour 1 260 000 €)

- **SANTE :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Création d'un Centre Communal de santé rue de la FUSTERIE (Année 2022 pour 660 000 €)
- Transformation de l'école HEART en Maison pluridisciplinaire de santé rue FOCH (Années 2023-2024 pour 1 941 520 €)

- **BATIMENTS COMMUNAUX/ ADMINISTRATION / PROXIMITE :**

Principales réalisations 2020 – 2024 (Montants TTC) :

- Travaux de démolition des anciens abattoirs en vue de créer une **antenne Sud/Ouest du Centre Technique Municipal** (Années 2023-2024 pour 865 000 €)
- Travaux d'aménagement **Immeuble rue Manuel** (Année 2023 pour 745 000 €) hébergeant la direction des finances et de l'optimisation de la ressource, subventions
- Ouverture en partenariat avec l'Etat, de **3 Maisons France Services** (150 000 €)
- Création de **salles associatives** pour la mairie de quartier Est (1 220 000 €)
- Ouverture d'un **accueil public rénové** pour les familles au 10, rue du Castillet, Direction de l'Action Educative et de l'Enfance (Année 2022 pour 91 000 €)
- Création de **WC publics** en cœur de ville (150 000 €)
- Extension et réaménagement du **cimetière sud** (Année 2023 pour 750 000 €)

◆ **La gestion d'autorisation de programme (AP/CP)**

Au regard du maintien de sa capacité d'autofinancement en 2024, Perpignan prévoit 54 M€ d'inscriptions budgétaires en dépenses nouvelles d'équipement chaque année. Ce montant pourra, cependant, être ajusté en fonction de l'évolution du contexte financier ou de l'inscription d'opérations lourdes financièrement qui feront l'objet de financements externes importants.

Tout comme l'an dernier, et depuis la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, la gestion d'autorisation de programme (AP/CP) est désormais utilisée pour les opérations pluriannuelles.

L'AP prévoit l'ensemble des dépenses prévues sur l'opération (études/acquisitions foncières/travaux...).

Pour le BP 2024, les montants s'établissaient comme suit :

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Extension Parc des sports	24.500.000	21		0,00	0,00	0,00	0,00
		23	566 932,54	0,00	0,00	0,00	0,00
Médiathèque Nord	5 000 000	21			200 000,00		
		23	275 524,23	2 996 529,00	1 527 946,77		
Groupe scolaire St Assisicle	7 450 000	21				400 000,00	
		23		650 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00	900 000,00

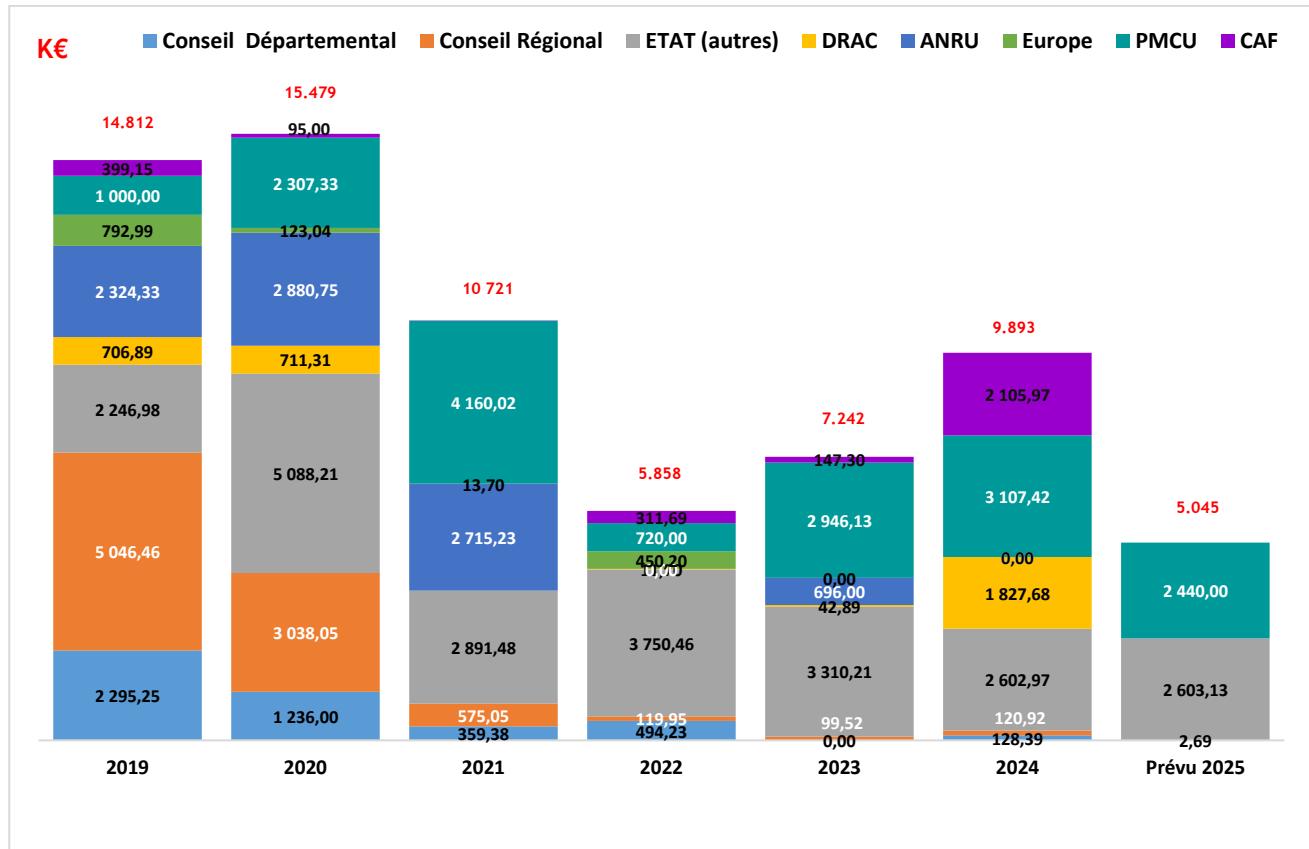
Pour mémoire, il a été décidé, début 2024, de ne plus suivre en AP/CP, le projet d'extension du Parc des Sports, au regard des aléas liés à la procédure de maîtrise foncière.

Au regard de l'avancée des chantiers courant 2024, les AP/CP du BP 2025 se présenteront comme suit :

En €	Chapitres	Montant d'AP		Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Médiathèque Nord	21	6 112 180,71 €	890 645,61 €		890 645,61 €		
	23		5 221 535,10 €	1 022 030,51 €	3 899 504,59 €	300 000,00 €	
Groupe scolaire St Assisicle	21	7 450 000,00 €	400 000,00 €				400 000,00 €
	23		7 050 000,00 €	355 236,72 €	1 800 000,00 €	3 100 000,00 €	1 794 763,28 €



⇒ Les partenariats financiers



(Source : arrêtés d'attribution)

Nos partenaires sont sollicités le plus souvent dans le cadre de démarches contractuelles pluriannuelles, notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et tous les partenaires signataires de la convention NPNRU, la Région (contrat territorial Occitanie et Grand Site Occitanie) et le Département.

Au fur et à mesure que les opérations structurantes du nouveau mandat se mettent en place, des partenaires sont systématiquement recherchés. D'ores et déjà pour 2025, un minimum d'environ 5 M€ d'aides financières en investissement peut être envisagé. Les aides supplémentaires obtenues en cours d'année seront inscrites à la DM.



⇒ Bouclage prévisionnel du budget primitif 2025

Tous les éléments, concourant à l'équilibre définitif du BP 2025, ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce rapport, notamment les notifications des bases fiscales, les Dotations de Fonctionnement de l'État et les résultats de la gestion 2024. Par conséquent, des écarts pourront être observés, le cas échéant, avec les montants qui seront arrêtés pour l'élaboration du BP 2025.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à environ 226 M€, permettant de dégager un autofinancement budgétaire de l'ordre de 15,8 M€.

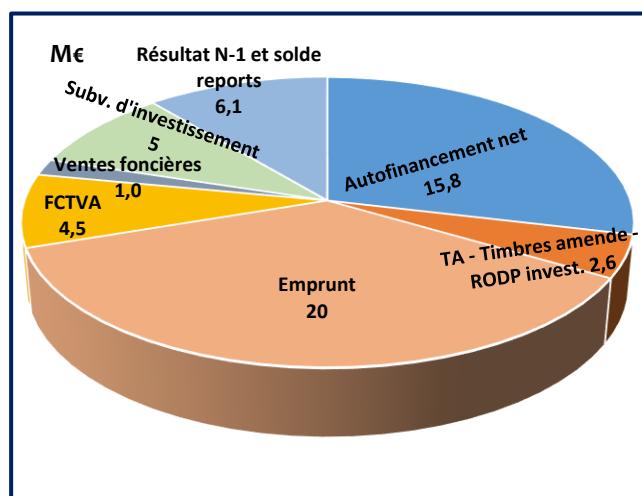
Avec un volume de travaux inscrit au BP 2025 de l'ordre de 55 M€, les subventions d'investissement sont estimées à 5 M€, les ventes foncières à 1 M€, le FCTVA à 4,5 M€, la reprise des résultats de N-1 et le solde des reports à 6,1 M€.

L'emprunt d'équilibre du Budget Primitif devrait se situer autour de 20 M€.

L'hypothèse retenue concernant la fiscalité est la stabilité des taux communaux.

L'objectif est de poursuivre chaque année l'investissement avec un volume de travaux autour de 55 M€ pour développer l'attractivité de Perpignan et la qualité de vie dans les quartiers. Les masses financières 2025, pour le financement de l'investissement, pourraient être maintenues pour les années à venir.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT BP 2025 = 55 M€



NB : Les modalités de perception de la Taxe d'Aménagement (TA) ont évolué en ce qui concerne les permis accordés à partir du 1er janvier 2023, et ce, après l'achèvement des travaux et non plus avant. Un décalage dans le temps de la perception de cette taxe est constaté dès 2024 et se poursuivra en 2025.

Un délai de construction a minima d'un an a été pris en compte. La TA est désormais perçue suite à une déclaration d'achèvement de travaux des propriétaires et non plus automatiquement.

CONCLUSION

A l'heure où le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est porté à connaissance, le Projet de Loi de finances (PLF) 2025 a été, à nouveau, examiné, par le Sénat, dont les principaux articles concernant les crédits affectés aux collectivités territoriales et les conditions de leur participation au redressement des comptes publics.

Sur la base de ces propositions, la Commission Mixte Paritaire (CMP), a validé, le 31 janvier 2025, avant une éventuelle adoption par les deux chambres, un accord sur le budget 2025, moyennant des ajustements qui répondent aux souhaits initiaux du gouvernement.

C'est donc dans ce climat d'incertitude politique sans précédent, ayant alors fortement perturbé la procédure budgétaire, que s'élabore le budget primitif 2025 de notre ville, à l'instar de toutes les autres collectivités locales.

Le recours, en l'absence de Loi de Finances, à la Loi Spéciale, rend d'ailleurs d'autant plus aléatoires les prévisions de croissance pour l'année à venir et ce, à la lumière du niveau inquiétant de la dette de l'Etat et de la charge afférente, atteignant, à ce jour, comme mentionné, 113,7% du PIB et d'une nette dégradation du déficit public.

La Cour des Comptes en appelle à un effort global, à la fois : crédible, par l'impulsion de réformes pérennes ; efficace, en réduisant les dépenses les moins pertinentes et, enfin, partagé, clarifiant la part des contributions financières à répartir entre les ménages, les entreprises et les collectivités locales.

Aussi, intégrant les dépenses « subies » de sa masse salariale, d'un montant annuel de 8,6 M€, du fait de décisions gouvernementales, prises au cours de ces trois dernières années et dans le souci d'anticiper l'application d'éventuelles nouvelles dispositions nationales, notre ville a arrêté, dans ce contexte, une trajectoire budgétaire soutenable et dont le présent ROB 2025 rend compte de façon détaillée, au travers de données rétrospectives et d'une analyse prospective, respectueuse des grands équilibres.

Dès 2020, conformément à ses engagements, la Municipalité a eu à cœur de rendre aux perpignanais un service public de qualité à la hauteur de leurs attentes et de rattraper les importants retards d'investissements constatés notamment dans l'entretien du matériel et des bâtiments communaux.

Face à la dégradation des comptes publics nationaux et au risque de prélèvements opérés par l'Etat afin de combler le déficit constaté, l'exécutif municipal a, en parallèle, engagé, un programme d'actions adapté, avec pour objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de poursuivre les démarches d'optimisation des ressources.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, au travers d'un « dialogue de gestion » interne tout à fait inédit dans notre collectivité, dépassant les logiques purement comptables, a permis, d'ores et déjà, d'obtenir dès 2024, des premiers résultats tangibles.

Retenons, parmi bien d'autres indicateurs :

- la sortie de « l'effet ciseau » au regard de la variation constatée des dépenses réelles de fonctionnement, aujourd'hui contenues et celle des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions),
- une économie de 1,5 M€ sur le poste des dépenses à caractère général par la rationalisation de la politique d'achats ayant permis de compenser les hausses constatées par ailleurs,
- en matière de masse salariale, une baisse effective de plus de 50 ETP à la fin de l'année 2024,
- et, enfin, un délai moyen de remboursement du stock de dette, d'une durée de 5,69 ans au 31 décembre 2024, très en dessous de la norme dictée par l'Etat.

S'ajoute à ce tableau financier encourageant, une prévision « d'autofinancement net » d'un montant de plus de 15,4 M €, préservant, ainsi, une réelle capacité d'investissement, en réponse à des besoins prioritaires d'aménagements structurants pour notre ville et en appui de politiques publiques locales, menées, plus particulièrement, dans le domaine de la sécurité, de la propreté, de la santé, du sport, de la culture et de l'éducation...

Dans la continuité des opérations de travaux réalisées entre 2020 et 2024 et grâce à la sollicitation de partenariats financiers optimisés, le volume d'investissement, dûment arbitré, inscrit au budget primitif 2025, serait, pour rappel, de l'ordre de 55 M€ et alors que la section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à 226 M€ environ.

Face aux fortes contraintes qui pèsent sur les administrations publiques, nos services municipaux s'efforceront, également, en 2025, de consolider les procédures d'évaluation financières et qualitatives du service rendu et afin d'en améliorer encore la performance.

En ces temps difficiles, un défi s'impose : celui de concilier réalisme budgétaire, volontarisme politique et maintien d'un service public de proximité efficient.

Qualité de vie des perpignanaises et des perpignanais, attractivité de notre territoire et préparation de l'avenir, tels sont les axes forts et confirmés de l'action municipale que nous conduisons avec force de conviction et au service de l'intérêt général.

Le Maire



Louis ALIOT



Édition : direction générale des Services et direction des Finances et du Budget.

Visuels : futur groupe scolaire de Saint-Assiscle - © MDR Architecture.

Réalisation couverture et impression : direction de la Communication - Studio de création & atelier Reprographie